

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M^{me} V^o CHARLES-BECHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 57; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, N° 11; et dans les départemens, chez les Libraires et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Moreau.)

Addition à l'audience du 29 octobre.

PLAINTÉ EN DIFFAMATION PORTÉE PAR MM. CASIMIR PÉRIER ET LE MARÉCHAL SOULT, CONTRE MM. BASCANS, MARRAST ET THOURET. (Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

M. Gisquet, préfet de police, âgé de 39 ans, dépose en ces termes :

« Messieurs, si vous attendiez de moi quelques renseignements sur un prétendu pot-de-vin que M. le maréchal Soult et M. Casimir Périer auraient reçu à l'occasion d'un marché de fusils, votre attente serait déçue, car je ne puis rien vous dire sur un fait imaginaire, sur un mensonge. Si MM. Soult et Casimir Périer avaient reçu un pot-de-vin, ce serait nécessairement moi qui l'aurais donné, et, sous ce rapport, j'aurais désiré pouvoir figurer dans l'instance comme partie civile; j'aurais désiré pouvoir acquérir le droit de dire aux auteurs de ces calomnies : Vous êtes des calomnieurs. Mais comme mon nom ne figurait pas dans l'article inculqué, je n'ai pu être partie dans le procès.

« Ignorant ce qui s'est passé dans le cours de ces débats, quels renseignements vous ont été donnés, quelles questions ont été faites, je ne dois pas renfermer ma déposition dans des bornes étroites, et pour vous faire apprécier le mérite des allégations que vous avez pu entendre, je vais avoir l'honneur de vous soumettre tous les détails qui se rattachent à l'opération dont j'ai été chargé.

« Le 2 octobre 1830, j'eus l'honneur de voir M. Casimir Périer, que j'ai le plaisir de voir presque tous les jours depuis vingt-cinq ans. M. Casimir Périer, alors ministre d'Etat sans portefeuille, m'annonça que le gouvernement, préoccupé du désir d'armer les citoyens, se proposait de faire l'achat d'une certaine quantité de fusils. Il me dit que les services que j'avais rendus à la cause nationale, et mon dévouement bien connu au gouvernement, avaient décidé les ministres à me charger de cette mission délicate; que M. le maréchal Gérard avait le désir de me voir dans la journée pour me donner toutes les instructions et les ordres dont je pourrais avoir besoin.

« N'ayant pas l'honneur de connaître M. le maréchal Gérard, je priai M. Casimir Périer de vouloir bien me présenter à M. le ministre de la guerre; il eut la complaisance de déférer à cette prière, et M. le maréchal Gérard me confirma ce que M. Casimir Périer m'avait annoncé.

« La conversation qui s'engagea en ma présence me fit connaître à peu près la situation de nos arsenaux. Le gouvernement n'ayant pas alors en sa possession des fusils de guerre en quantité suffisante pour armer la garde nationale, voulait prendre des mesures pour satisfaire aux nombreuses instances, aux vives demandes de M. le général Lafayette, alors commandant général des gardes nationales du royaume, et pour fournir aux citoyens de tous nos départemens les armes dont ils avaient besoin.

« La mission qui m'était confiée exigeait autant de discrétion que de zèle : il fallait tout à la fois ne pas révéler aux étrangers, dont les dispositions étaient fort incertaines, l'état précaire de nos armemens, et ne pas éveiller l'attention des fabricans avec lesquels je pouvais être dans le cas de traiter; il était à craindre qu'ils n'augmentassent leurs prix en raison de l'importance de mes commandes, et que le gouvernement anglais ne s'opposât à la sortie d'une si grande quantité d'armes destinées pour la France.

« Quelques heures après cette entrevue, je reçus de M. le maréchal Gérard une lettre dans laquelle il me confirmait les instructions qu'il m'avait données de vive voix. Cette lettre doit être au procès; elle vous sera sans doute communiquée. Elle a été écrite dans le cabinet de M. le maréchal Gérard; personne de ses bureaux n'en avait connaissance. La nature de la mission nous dit assez quel était le motif de ces précautions.

« M. le maréchal Gérard m'écrivait :

« Vous achèterez 300,000 fusils pour le compte du département de la guerre; vous réserverez un délai de dix jours pour obtenir ma ratification, et dans le cas où j'aurais approuvé vos marchés; vous ferez expédier les fusils sous votre nom, aux époques et sur les points qui étaient désignés. » Il m'avait promis de mettre à ma disposition un capital de 2 millions 500 mille francs pour effectuer les premiers paiemens.

« Je suis parti de Paris le même jour 2 octobre; le 4, j'étais à Londres, et le 5 à Birmingham.

« J'avoue que j'étais neuf dans cette nature d'entreprise, je n'avais jamais fait aucune opération avec le gouvernement, et je n'en ferai probablement jamais d'autre; celle-ci m'a été trop désagréable, elle m'a causé trop d'ennuis depuis une année pour que je consente jamais à rentrer dans cette carrière.

« J'ignorais de quelle manière les ordres de M. le ministre de la guerre pouvaient être exécutés; mais je ne m'attendais pas à rencontrer autant d'obstacles que ceux que j'ai dû surmonter. Beaucoup de personnes annonçaient hautement qu'il était facile de remplir de pareilles commandes; l'on croyait qu'il existait en Angleterre des magasins de fusils, et que l'on pouvait les obtenir à volonté comme on achète du sucre et du coton. Je fus bientôt détrompé. Je reconnus l'impossibilité absolue de faire livrer par le commerce, non pas 300,000 fusils, mais 30,000 dans un espace de quatre mois.

« Depuis quinze ans la paix avait anéanti toutes les fabriques d'armes en Angleterre; les ouvriers avaient contracté d'autres habitudes, les ateliers étaient employés à d'autres destinations, et les négocians s'étaient livrés à d'autres branches d'industrie; tout était désorganisé, et la seule branche de commerce qui conservait un peu d'activité, était la fabrication des fusils destinés à la traite des nègres.

« Ces fusils, Messieurs, sont d'une qualité tellement inférieure, qu'il serait dangereux, qu'il serait coupable de les confier à nos concitoyens; ils ne peuvent servir que pour le trafic honteux auxquels ils sont destinés.

« Ces fusils, dont le bois est ordinairement en merisier ou en sapin du Nord, se vendent de quinze à dix-huit schellings; ceci, Messieurs, vous explique comment tant de personnes, dont je ne suspecte pas la loyauté, ont été trompées sur les conditions auxquelles il était possible d'acheter, en Angleterre, des armes pour nos gardes nationales. Un quiproquo est cause de toutes les allégations odieuses portées contre l'opération dont j'ai été chargé. On a supposé que les fusils livrés par moi étaient semblables, qu'ils avaient été obtenus aux mêmes prix que ceux fabriqués pour la traite des nègres.

« Dans ces entrefaites, plusieurs manufacturiers m'offrirent leur coopération pour me faire obtenir du gouvernement anglais lui-même les 300,000 fusils dont il est question. Un traité fut conclu entre eux et moi, le 6 octobre; il y était stipulé que dans le cas de succès des démarches qu'ils se proposaient de faire, il leur serait alloué une commission de 6 pences ou 62 cent. par fusil, sur le nombre de ceux qui me seraient livrés; mais prévoyant le cas où notre gouvernement ne m'accorderait pas des avantages suffisants pour supporter cette commission, il était exprimé qu'elle serait réduite à la moitié des bénéfices réels qui me seraient alloués.

« Ce marché fut immédiatement envoyé par moi à M. le maréchal Gérard, pour qui je n'avais rien de caché; il devait connaître les conditions auxquelles je me proposais de traiter. J'eus l'honneur aussi de lui faire part de l'impossibilité de remplir ses ordres d'une autre manière.

« Le 7 octobre j'étais de retour à Londres, une négociation fut entamée avec le gouvernement anglais; nous eumes d'abord quelques difficultés, mais je parvins à conclure un marché conditionnel qui mettait à ma disposition 566,000 fusils neufs appelés, *India patterns*; le prix était définitivement fixé à 25 shelling, ce qui fait 31 fr. 87 cent. En ajoutant à cette somme les 6 pences de commission, vous voyez, Messieurs, que chaque fusil me coûtait, à Londres, 32 fr. 50 cent., non compris les frais d'emballage, les droits de sortie, les frais d'embarquement, le fret, l'assurance et toutes les autres dépenses inévitables; en réunissant ces frais au prix d'achat, il vous sera facile, Messieurs, de vous convaincre que ces armes vendues par moi à M. le ministre de la guerre à 34 fr. 90 cent., me coûtaient plus de 35 fr. rendues à Calais.

« Je revins à Paris rendre compte de ma mission et demander à M. le maréchal Gérard la ratification du traité. Le ministre parut d'abord dans des dispositions favorables, mais après avoir conféré avec ses collègues, il montra de l'hésitation; il paraît, Messieurs, qu'une difficulté grave s'opposait à la conclusion de cet achat; il fallait 19 millions pour obtenir de suite la livraison des fusils, et cette raison seule arrêta la conclusion, circonstance qui me fut confirmée par M. Lafitte, alors président du conseil, il me déclara qu'il était

impossible de sortir du trésor une somme de 19 millions : il fut alors question d'acquitter cette somme avec des bons du trésor, à 2, 3, 4 et 5 ans de date; moi-même j'étais chargé par des banquiers de Londres et d'Ecosse de faire une négociation de ces valeurs pour 30 millions, mais ces projets n'eurent aucune suite.

« Le délai de quinze jours, que le gouvernement anglais m'avait accordé pour la ratification du marché, étant près d'expirer, M. le maréchal Gérard m'écrivit pour me prier de réclamer un nouveau délai de dix jours. Je me hâtai d'expédier un agent à Londres, mais le ministère Wellington qui gouvernait alors se montrait hostile au système libéral que nous avons heureusement établi chez nous, et il avait décidé avant l'expiration de la quinzaine, que les fusils ne seraient pas livrés.

« Informé de cette circonstance, M. le maréchal Gérard m'écrivit que l'affaire serait continuée par la voie diplomatique, et que je serais instruit du résultat.

« Dès-lors, messieurs, ma tâche était remplie, je n'avais plus besoin d'intervenir dans cette affaire, sauf le cas de succès des négociations diplomatiques; ce n'était plus que dans cette dernière hypothèse que je devais être appelé à diriger l'opération.

« Bientôt la santé chancelante de M. le maréchal Gérard, et d'autres considérations amenèrent un changement de ministère; M. le maréchal Soult arriva au ministère de la guerre; mais avant de vous entretenir de mes rapports ultérieurs avec ce département, permettez-moi de revenir un peu sur le passé.

« J'ai omis de vous dire que, dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis mon retour de Londres jusqu'au moment où la diplomatie fut chargée de suivre la négociation commencée par mes soins, j'ai eu plusieurs fois l'avantage de voir des citoyens recommandables dont le témoignage ne serait pas récusé, et qui tous firent auprès de moi des instances assez vives pour exciter mon zèle; ils désiraient avec ardeur que notre gouvernement achetât les 566,000 fusils; ils déclaraient que le succès d'un pareil traité me donnerait des droits à la reconnaissance du pays; entre autres noms respectables, je vous citerai le général Lafayette, que j'eus l'honneur de rencontrer plusieurs fois à l'Hôtel-de-Ville, MM. Delaborde et Arago, mes anciens collègues du conseil-général; M. Odilon-Barrot, etc., etc.

« Je reprends, Messieurs, le cours de ma narration.

« Ici le témoin explique avec détail toutes les circonstances qui se rattachent au marché de 200,000 fusils, conclu le 9 décembre, avec M. le maréchal Soult; il rappelle que le ministre après avoir reconnu l'état de nos arsenaux et la nécessité d'augmenter le nombre des fusils destinés à la garde nationale, après avoir apprécié à leur juste valeur les propositions de cette foule de spéculateurs qui offraient des millions de fusils, qui sillonnaient l'Europe dans tous les sens, et qui, je dois le dire, ajoute M. Gisquet, n'avaient aucun moyen de remplir les engagements qu'ils voulaient souscrire; en un mot, le témoin rappelle comment, après avoir reconnu qu'il fallait céder à la nécessité, M. le maréchal Soult, malgré son extrême répugnance à donner à des Français des armes fabriquées à l'étranger, se détermina à passer le marché de 200,000 fusils.

« M. Gisquet explique que cette vente fut faite par lui au prix de 34 fr. 90 c., que les livraisons se sont composées de 106,000 fusils obtenus avec beaucoup de peine du gouvernement anglais, au prix de 25 shelling 6 pences, ce qui, avec les frais, excède 35 fr.; le surplus des fusils fournis par M. Gisquet, soit environ 90,000, fut acheté par lui de plusieurs fabricans anglais, au prix de 22 à 23 shelling, conformément aux clauses d'au marché fait avec les fabricans de Londres et de Birmingham, marché qui se trouve en original au nombre des pièces du procès.

« Dans le cours de ses observations, M. Gisquet se plaint de l'extrême rigueur dont on usa à son égard dans les visites des fusils à Calais; il présume que les officiers d'artillerie ont été disposés à cette sévérité par les calomnies répandues et répétées avec profusion sur cette fourniture, et il se résume en faisant remarquer que les frais considérables et de toute nature qu'il a dû supporter, augmentés encore par les réparations fort coûteuses qu'il est obligé de faire aux fusils rebutés à Calais, absorberont probablement, s'ils ne le dépassent, le faible bénéfice que l'opération lui présentait.

« M. Marrast : Tous ces détails sont étrangers à la cause. M. Gisquet vient de plaider pendant une heure une affaire qui n'a pas le moindre rapport avec le procès.

« M^e Lavaux : Vous avez vous-même engagé la discussion sur ce point.

« M^e Michel : Le témoin ne doit parler que sur les interpellations qu'on lui adresse; il n'est pas en cause.

« M. le président : M^e Michel, vous sortez des bornes de la défense.

M. Persil : Nous engageons M^e Michel à plus de modération.

M^e Michel : Je demande au témoin s'il n'a pas été l'associé de M. Casimir Périer ?

M. Gisquet : Dans quelle affaire ?

M^e Michel : Dans les affaires de la maison de commerce.

M. Gisquet : J'ai été long-temps l'associé de M. Casimir Périer. Lors de notre séparation j'ai élevé une maison de commerce dans laquelle M. Casimir Périer et M^{me} Périer avaient un intérêt en commandite.

M^e Michel : Je demande ensuite à M. Gisquet s'il n'a point sous-traité dans cette affaire.

M. Gisquet : Avec personne.

M^e Michel : Je lui demande si sa maison n'a pas été au moment d'une suspension dans ses affaires ? (Mouvement).

M. Gisquet : Je vous prierai d'avoir la bonté de me dire si des interrogatoires de cette nature sont convenables à l'égard des témoins.

M. le président : M. Gisquet n'est ni partie civile, ni inculpé.

M^e Michel : Une suspension n'est pas une inculpation. Cela peut arriver aux hommes les plus honorables.

M. le président : Vous attaquez le crédit d'une maison.

M^e Michel : Je ne compromets pas la maison de monsieur ; il est préfet de police.

M. Gisquet : Permettez-moi de répondre.

M. le président : Ce n'est pas sur mon interpellation que vous répondez, car je n'adresserais pas à un témoin une semblable question.

M. le procureur-général : C'est à une inconvenance de l'avocat que vous répondez.

M^e Michel avec vivacité : Il n'y a d'inconvenant que votre interpellation. (Mouvement au barreau et dans l'auditoire.)

M. Persil : Je demande qu'il plaise à la Cour d'ordonner que le greffier fera mention au procès-verbal de ce mot d'inconvenance.

M^e Michel : Je demande que l'on fasse aussi mention de votre observation qui a amené la mienne.

M. le président : Le greffier tiendra note de l'incident.

M. Gisquet : Le samedi 17 octobre, ma maison avait à payer 50,000 fr. pour le compte de M. Rosey, négociant de Rouen; celui-ci n'en fit pas les fonds, mes représentants se trouvèrent au dépourvu et ne payèrent pas les 50,000 fr.; ce même jour, samedi 17 octobre, j'étais alors absent pour remplir la mission de M. le maréchal Gérard; mais je revins à Paris le lundi 19 octobre à 4 heures du matin et à 9 heures ma caisse était rouverte; les 50,000 fr. étaient payés et j'appelle en témoignage tout le commerce de Paris pour attester que je n'ai jamais laissé d'autres engagements en souffrance, et que je ne dois rien à qui que ce soit.

M. le président : Ces explications paraîtront sans doute bien suffisantes; vous pouvez, Monsieur, vous retirer.

M. Vigier dépose qu'il fit des propositions au ministère de la guerre pour fournir des fusils anglais au prix de 31 fr. 25 c.; que s'étant présenté auprès du colonel de la commission d'artillerie, et après un entretien sur le marché de M. Gisquet et celui que lui Vigier proposait tardivement, ce colonel lui aurait répondu : « Je suis fâché de cela, car, d'après le prix convenu avec M. Gisquet, nous y perdrons. »

M. Chodron-Jumeau dépose que M. Clark proposa de fournir 200,000 fusils anglais au prix de 30 fr.; que cette proposition fut rejetée.

M. Chenard déclare qu'il passa un marché avec le ministre de la guerre pour racheter en Vendée des fusils en état de servir, au prix de 17 à 22 fr.

M. Marrast : A quelle époque et par qui ce marché a-t-il été rompu? — R. En janvier, par M. Soult. — D. Par qui avait-il été conclu? — R. Par M. Gérard.

M. le président : Savez-vous quels sont les motifs qui ont déterminé le ministre à rompre ce marché?

Le témoin : Le marché était facultatif pour le ministre, et il en a suspendu l'exécution je ne sais pourquoi.

M. Thierry Chevallier : Je savais que M. Gisquet était en Angleterre pour acheter des fusils. Pendant ce temps, j'appris que M. Gisquet avait suspendu ses paiements, et j'en fus étonné, car je connaissais les relations de commerce de M. Gisquet avec M. Casimir Périer. Je sus que des propositions avaient été faites au ministre de la guerre pour des fournitures de fusils, et qu'elles différaient de celles faites par M. Gisquet; alors je pensai que c'était une indemnité qu'on voulait lui accorder, et je fus convaincu de l'intérêt qu'avait eu M. Casimir Périer à faire adjuger cette fourniture à M. Gisquet, dans la société duquel il était en commandite.

M. Cabet, député : Je regrette de ne rien savoir qui puisse éclairer la justice et servir à la défense d'écrivains patriotes et généreux. Si cependant la Cour a des questions à me faire sur des faits qui soient à ma connaissance, j'y répondrai volontiers.

M. Marrast : M. Cabet, en sa qualité de député, n'a-t-il pas reçu des lettres de plusieurs personnes qui, au sujet des marchés de fusils, s'engageaient à provoquer à la tribune de explications sérieuses?

M. Cabet : On m'a fait connaître des soupçons et des bruits qui paraissent assez graves pour qu'on m'engageât à demander des explications.

M. le président : Des faits vous ont-ils été dénoncés? — R. Si des faits m'avaient été dénoncés, je les aurais aussitôt signalés.

M. Raspail, détenu à Sainte-Pélagie, dépose que M. le général Dubourg lui a communiqué les lettres qu'il recevait d'Angleterre, et qui indiquaient qu'à Londres on disait que deux marchés avaient eu lieu, l'un occulte, et l'autre patent.

M. Thourat : Je renonce à l'audition des autres témoins.

M. le procureur-général : M. Gervais est du nombre des témoins cités à la requête de M. Thourat, il avait été transféré de Sainte-Pélagie ici pour déposer, et il a profité de cette occasion pour s'enfuir. (En effet, M. Gervais s'est évadé, il a écrit à l'un des huissiers qui l'avaient transféré qu'il était parti pour vaquer à quelques affaires personnelles, mais qu'il irait coucher ce soir à Sainte-Pélagie.)

M. Paulin, gérant du National, déclare qu'il a été convaincu, d'après tout ce qu'il avait appris, qu'il y avait eu

quelque chose de vilain sous les marchés de fusils; il ajoute que M. Arago lui rapporta, peu de temps après l'avoir entendu, le propos de M. Ganneron, relatif au tour du bâton.

M. Lamothe aîné dépose que le commerce de Saint-Etienne a fait plusieurs fois des soumissions au ministère et des demandes pour obtenir l'abolition du monopole, et que, malgré ces réclamations et ces soumissions, les manufactures de Saint-Etienne n'ont pas eu de fournitures à faire.

Interpellé sur le prix des fusils de ces fabriques, le témoin répond qu'on les offrait à 28 fr.

M. Ancelin déclare qu'il pense que le gouvernement a payé à raison de 34 ou 35 fr. des fusils qu'on pouvait avoir pour 26 fr.

M. Mathieu Dumas, lieutenant-général, âgé de 77 ans: « Je n'ai puis sur les faits du procès déposer que ce qui est à ma connaissance personnelle, relativement à l'armement des gardes nationales de France au mois d'août 1850. Ayant été nommé inspecteur-général des gardes nationales du royaume sous les ordres du général Lafayette, j'ai secondé avec autant de zèle et d'activité que j'en étais capable la continuelle et juste sollicitude du général en chef pour l'armement des gardes nationales. Je reconnus qu'il était indispensable de recourir à des moyens extraordinaires pour compléter cet armement. Ce fut alors qu'il fut fait à M. le maréchal Gérard, des ouvertures pour se procurer des fusils en Angleterre. J'étais chez M. le général Lafayette, lorsqu'un jour M. le maréchal Gérard lui fit apporter trois modèles de fusils anglais; les officiers d'artillerie qui examinèrent ces modèles les trouvèrent suffisants, parce qu'on voulait armer les gardes nationales sans dégrader les arsenaux.

On vit avec plaisir le grand nombre de fusils qu'on pouvait se procurer en si peu de temps. Depuis ce moment, je n'ai eu aucune connaissance des marchés qui ont été passés. Après que le général Lafayette eût donné sa démission, le Roi voulut bien accepter la mienne et m'appeler à d'autres fonctions. J'ai pu alors être à même d'apprécier, comme bon citoyen, dévoué aux intérêts de mon pays, la vive sollicitude que mettait M. le maréchal Soult à hâter cet armement. J'en ai entendu parler; je n'y ai pris aucune part.

M. le président : Avez-vous eu connaissance des marchés qui ont été passés?

M. Mathieu Dumas : En aucune manière.

M. le président : Vous n'avez pas entendu parler de pots-de-vin stipulés?

M. Mathieu Dumas : Non certes, en aucune manière.

M. Rotschild, banquier à Paris : Au moment où les marchés de fusils furent conclus en Angleterre, le gouvernement français pria notre maison d'intervenir dans cette affaire pour faire les paiements à Londres. Nous sommes intervenus avec plaisir.

M. Lavaux : Il est dit, dans l'article incriminé, que les marchés de fusils ont été faits à Londres par l'entremise de M. Rotschild. Cela est-il vrai?

M. Rotschild : Cela est entièrement faux.

M. Lavaux : Il est dit qu'une commission considérable a été touchée par l'agent de MM. Rotschild. Cela est-il vrai?

M. Rotschild : Cela est faux.

M. Marrast : Quelle était la garantie de MM. Rotschild pour faire cette avance au gouvernement?

M. Rotschild : La garantie était bien simple; elle se trouvait dans les fusils même, qui répondaient de l'avance. Jamais nous n'avons envoyé d'argent à Londres que lorsque nous avons su que la quantité de fusils correspondante était arrivée à Calais, et là ils étaient payés au moment de la réception par le gouvernement.

M. Dupin jeune : On pouvait croire d'abord que la calomnie n'a porté que sur les marchés de fusils. La calomnie a été plus étendue. Elle a eu pour motif une fourniture de draps qui, suivant l'article incriminé, aurait été faite encore par l'entremise de M. Rotschild. Je demande que M. Rotschild s'explique à l'égard des draps.

M. Marrast : Il n'est point question des fournitures de draps dans l'arrêt de renvoi. Nous avons d'ailleurs rétracté ce que nous avions dit à cet égard.

M. le président donne lecture de l'arrêt de renvoi, duquel il résulte que l'article incriminé fait à-la-fois mention de fournitures de draps pour la troupe, et de fournitures de fusils.

M. Marrast : Nous ferons alors entendre aussi des témoins sur les marchés de plombs.

M. Dupin jeune : Vous ferez, si vous voulez, une nouvelle calomnie sur les plombs; mais ici, il s'agit des draps et des fusils.

M. Rotschild répond que le fait est complètement faux.

M. Gourgaud, officier supérieur d'artillerie : Au moment de la révolution de juillet, je fus chargé de l'armement de la place de Paris. J'en sentais l'importance, ayant présents à mon souvenir les désastres de 1815, époque malheureuse où la France n'aurait sans doute pas été envahie si elle eût été armée. Je témoignai à ce sujet mes inquiétudes à M. le maréchal Gérard qui donna des ordres afin de tâcher d'activer les produits de nos manufactures d'armes. Mais vous savez que pendant la restauration les produits de ces manufactures avaient été réduits à bien peu de chose. On n'improvise pas comme on veut des manufactures d'armes. Le nombre des ouvriers dans cette partie est fort limité. Il faut un certain temps pour en former.

« J'appris alors qu'on avait envoyé en Angleterre un agent qui avait pour mission de se procurer des armes auprès du gouvernement anglais. Au retour de cet agent, la nouvelle de sa mission s'étant propagée, une clameur générale s'éleva dans certains journaux. Pourquoi, disaient-ils, aller demander des fusils aux fabriques anglaises, tandis que nos ouvriers sont sans travail? Ces bruits répandus dans le public étaient répétés par les ouvriers sans ouvrage qui, à cette époque, parcouraient les rues, M. le maréchal Gérard hésita à s'adresser à l'Angleterre, lorsqu'il fut remplacé par M. le maréchal Soult. Ce ministre, après s'être assuré que les fusils dont il était question de faire l'acquisition en Angleterre, n'étaient pas des fusils de traite, mais bien des fusils qui avaient servi dans la guerre d'Espagne et à Waterloo contre nous, n'hésita pas à en faire l'acquisition, s'il était possible. D'une part il accueillit toutes les soumissions faites par les entrepreneurs de Paris, et de l'autre, il continua à négocier avec les fabriciens anglais, après avoir, à ce sujet, pris l'avis du comité d'artillerie. Ce comité fit un rapport autorisant l'achat de 50,000 fusils anglais.

M. le maréchal Soult pensa que ces fusils, pour avoir servi contre nous, n'en seraient pas moins d'un excellent usage entre les mains de nos gardes nationales. Il est certain que ces fusils étaient incontestablement d'un meilleur usage

qu'une pique ou qu'un manche à balais. Or, c'était là tout la question.

« Je dois dire encore que bien qu'on eût reçu au ministère, de la part des fabriciens français, des soumissions pour 700,000 fusils, on n'en reçut pas un dixième, pas même un centième, pas même un trois-centième; et s'il m'est permis d'émettre ici une opinion bien consciencieuse, je dirai que M. le maréchal Soult en achetant 300,000 fusils aux anglais, alors même qu'il les aurait payés trop cher, a rendu à la France un éminent service. Je le répéterais à face de l'univers.

M. le président : M. le maréchal Soult, avant d'acheter ces fusils, a donc consulté le comité d'artillerie?

M. Gourgaud : Oui, Monsieur; on a examiné et comparé les qualités. Les fusils anglais sont peut-être moins gracieux que les fusils français; mais le fusil qui tue est toujours un bon fusil.

M. Marrast : Le témoin vient de nous dire qu'on n'improvisait pas en un seul instant des manufactures d'armes. Je voudrais qu'on interrogeât sur ce point d'autres généraux.

M. Bascans : L'un des témoins, manufacturier d'armes à Saint-Etienne, a dit précisément tout le contraire.

M. Tugnot, colonel, chef de bureau d'artillerie : Le 2 octobre 1850, M. Gisquet fut chargé, par M. le maréchal Gérard, de se rendre en Angleterre pour acheter 300,000 fusils. J'ignore les détails de cette affaire. Plus tard, le 9 décembre 1850, le maréchal Soult se fit soumettre les marchés de M. Gisquet, et les accepta. Il ordonna que les fusils seraient examinés à Calais par une commission. Ces fusils furent reconnus si bons, que la commission a demandé qu'il fut permis de se dispenser à l'avenir d'éprouver les canons, afin d'épargner la dépense de poudre et de plomb; mais le ministre a ordonné que les épreuves continueraient, ce qui a lieu encore aujourd'hui.

M. Lavaux : On a beaucoup parlé des offres faites par M. Vandermerch?

M. Tugnot : Je n'en ai pas eu connaissance. Ces offres n'ont pas été soumises au bureau d'artillerie.

M. Marrast : Cela est très-important à constater.

M. Lavaux : Il y a encore les offres faites par MM. Clark, Olive...

M. Lavaux : Le témoin peut-il nous donner quelques détails sur les achats de fusils, projetés et exécutés en Vendée?

M. Tugnot : J'ai eu connaissance des offres faites par la maison Clark. Elle avait offert de fournir toutes les pièces détachées qui forment un fusil, moins le bois. Elle n'a pas exécuté les conditions imposées, et le marché a été résilié.

M. Tugnot : Un marché fut conclu à cet effet avec la maison Chenard de Nantes. Il produisit des résultats assez faibles; il fut, si je ne me trompe résilié sur la proposition même du général Lamarque; maintenant la continuation de ces rachats est confiée aux préfets, aux sous-préfets et aux autorités municipales.

M. Bascans : Je demande au témoin si dernièrement il n'a pas manifesté à M. Bowring, membre de la chambre des communes en Angleterre son étonnement sur la cherté des fusils achetés par la France?

M. Tugnot : Je connais M. Bowring, mais je ne lui ai rien dit de semblable.

M. Bascans : M. Bowring a affirmé le fait il y a trois jours, en Angleterre.

M. Tugnot : Je le dénie positivement.

M. Lavaux : Et les offres de M. Vigier?

M. Tugnot : Elles n'eurent lieu qu'à la fin de décembre, et alors le marché était passé avec M. Gisquet. Il me dit d'ailleurs qu'il n'aurait pu s'adresser qu'au même fabricant que ce dernier.

M. Lavaux : Et les offres du négociant de Hambourg, M. Courvoisier?

M. Tugnot : Ces offres n'étaient que très conditionnelles, et ne portaient que sur 20,000 fusils; on ne voulait même en livrer que 5000 à la fois. D'ailleurs, le ministre avait décidé qu'il ne serait plus passé de marchés de fusils.

M. Ganneron se présente de nouveau devant la Cour, et après avoir répété les détails qu'il a déjà donnés sur sa conversation avec M. Arago, il affirme que ce témoin est dans l'erreur, et qu'il n'a pas parlé de tour de bâton.

M. Arago affirme de nouveau que ce propos a été tenu par M. Ganneron, et qu'après l'avoir entendu de la bouche de ce député, il s'empressa d'aller le rapporter à M. Paulin, gérant du National! Je ne puis me tromper, ajoute M. Arago, ces faits sont bien fixés dans ma mémoire; c'est justement ce jour-là que M. Ganneron vint pour retirer son nom de l'association nationale, en disant que sa qualité de député ne lui permettait plus d'en faire partie.

M. Ganneron : Ce témoin est encore dans l'erreur, je n'ai pu dire cela; car à cette époque les élections n'étaient pas encore faites. Je n'étais donc pas député.

M. Arago : Les élections étaient si bien faites, que M. Alexandre Delaborde est venu ce jour-là faire également effacer son nom de l'association, en se fondant, comme M. Ganneron, sur sa qualité de député.

M. le président : C'est assez, l'audience est levée.

Pendant que le public s'écoule, on entend encore au fond de l'auditoire les voix de MM. Arago et Ganneron, qui continuent leur discussion; et c'est ainsi que se termine cette séance, si féconde en vifs incidents.

Audience du 30 octobre.

A l'ouverture des débats, M. le président fait appeler M. Cauchois-Lemaire, rédacteur en chef du Constitutionnel, assigné hier en vertu de son pouvoir discrétionnaire. (Mouvement d'attention.)

M. le président : Avez-vous quelques renseignements à donner à la Cour sur les faits du procès?

M. Cauchois-Lemaire : D'après ce qui s'est passé à l'audience d'hier, je crois avoir quelque chose à dire. Quant à l'affaire en elle-même, je n'ai rien de positif à déclarer; je n'en ai eu aucune connaissance personnelle. J'éprouve cependant le besoin de répondre à des réflexions de M. le procureur-général et de revenir sur une déposition qui nécessite de ma part des explications.

M. le président : Vous avez été appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, pour déclarer si vous avez été témoin d'une conversation qui aurait eu lieu entre M. Poubelle et M. Bremont.

M. Cauchois-Lemaire : Non, M. le président, je n'étais pas présent; mais j'ai, je le répète, besoin de m'expli-

quer sur un passage de la déposition de M. Bremon. Avant d'arriver au propos sur lequel vous m'interrogez, je serai obligé, pour rendre ma déposition claire, de la faire précéder d'un petit historique.

M. le président : Vous avez eu connaissance des débats qui ont eu lieu, et vous ne pouvez pas être appelé à répondre à ce qui s'est dit hier.

M. Cauchois-Lemaire : Je déclare que si on m'imposait silence sur ce que je regarde comme nécessaire pour rendre ma déposition intelligible, je me croirais obligé de me taire. Ce que j'ai à dire m'amènera d'ailleurs naturellement à ce que j'ai à déposer.

J'étais rédacteur en chef du Constitutionnel, pour la première fois, au mois de septembre 1830; j'y trouvai M. de Bremon, qui y était déjà établi et connu de plusieurs rédacteurs. Je fis sa connaissance; il était plein de zèle et d'activité; il rendait de très grands services. C'était au moment où les événements et les incidents se pressaient avec rapidité. M. de Bremon nous racontait les nouvelles qu'il recueillait, soit dans le public, soit dans les salons, soit même dans les bureaux du ministère, où il avait quelques rapports. Il désira donner plus d'étendue et plus de régularité à ces communications. Il me demanda, en conséquence, une espèce de circulaire qui fit, au besoin, savoir au nom de qui il s'adressait, qui le fit reconnaître comme attaché au Constitutionnel, et empêchât qu'on ne crût qu'il n'obéissait qu'à une vaine curiosité ou à de plus mauvais motifs. Comme chef de la rédaction du Constitutionnel, je signai cette lettre, que je désirerais qu'on retrouvât et qu'on pût rendre publique, car elle n'est de nature à compromettre personne.

M. de Bremon nous apportait des renseignements, des nouvelles que nous comparions avec notre correspondance; elles se servaient de contrôle, et nous tâchions ainsi d'éclaircir la vérité; et c'est par ce fait que je réponds ici à M. le procureur-général, qui a semblé dire qu'on abusait de ces communications frauduleusement acquises, en leur donnant une couleur qu'elles n'avaient pas. (M. Persil se défend par un geste de cette interprétation.)

M. de Bremon vint un jour me dire qu'il était question d'un grand marché de fusils. Cela me contrariait un peu, parce que j'avais pensé que les communes, en se cotisant, auraient pu faire les fonds nécessaires pour occuper un grand nombre d'ouvriers français. En même temps toutefois je rendais grâce au ministère de cet empressement qu'il montrait alors pour armer la garde nationale contre une invasion possible. Je concevais, dans un tel intérêt, comment on pouvait s'adresser à l'étranger lui-même.

Je ferai observer que l'époque où j'ai dirigé le Constitutionnel était fort rapprochée des barricades. J'avais des amis parmi les fonctionnaires publics, même parmi les ministres; on vivait alors, pour ainsi dire, en famille; on n'avait pas encore eu l'idée, que je sache, d'établir le gouvernement national sur les bases de la sainte alliance. (Mouvement dans l'auditoire). J'insistai beaucoup sur cette date de nos relations ministérielles.

Depuis, et pendant plus d'une année, j'ai cessé d'être à la tête de la rédaction. Dans cet intervalle M. Bremon ne me rendant plus compte comme à un rédacteur en chef, mais me parlant comme à un simple rédacteur, revint sur les marchés de fusils; il me dit qu'un des ministres, que M. Casimir Périer (je crois qu'il le nomma), et M. Gisquet étaient singulièrement compromis dans ces marchés. J'avais déjà entendu tenir ces propos souvent, mais d'une manière peu précise. Je n'insistai pas. Ma mémoire ne me rappelle rien de plus.

M. le président : Etiez-vous présent lorsque M. Bremon tint à M. Poubelle le propos qui a été rapporté?

M. Cauchois-Lemaire : Non, Monsieur, M. Poubelle n'était pas présent, et le propos me fut tenu par M. Bremon dans l'embrasure d'une fenêtre au Constitutionnel; c'est au reste ce que j'ai entendu répéter depuis en vingt endroits.

Ces explications sont suivies d'un murmure général de satisfaction.

M. Dupont (de l'Eure) est rappelé, et M. Marrast lui fait adresser la question suivante : Dans les premiers jours du ministère de M. le maréchal Soult, celui-ci ne manifesta-t-il pas fort peu d'empressement à faire des marchés à l'étranger?

M. Dupont (de l'Eure) : Cette circonstance n'est pas parfaitement présente à mon souvenir; je crois pourtant, sans pouvoir l'affirmer d'une manière positive, que M. Soult, dès les premiers jours de son arrivée au ministère, paraissait voir presque avec indifférence cette opération; il ne se montrait pas très empressé de conclure ce marché. Toutefois il ne s'y opposait pas, et d'ailleurs son opposition n'eût pas résisté en présence de la nécessité, car tout le monde reconnaissait qu'il était urgent d'armer la garde nationale; et lorsqu'on demandait s'il y avait d'autres moyens que celui de s'adresser à l'étranger, on était obligé de reconnaître l'impossibilité de trouver en France des moyens suffisants.

M. Bethmont, avocat de M. Thouret : M. Thouret désirait que M. le président fit entendre le docteur Gervais. Hier, pendant l'audience, M. Gervais, détenu par suite d'une condamnation pour délit politique, est sorti pour faire une petite promenade de famille; mais dès le soir même, il s'est religieusement écroué à Sainte-Pélagie. (On rit.)

M. Gervais n'étant pas encore transféré, on continue le débat.

M. le général Lamarque est appelé.

M. Marrast : M. Tugnot a dit hier qu'il croyait que le marché relatif aux fusils à racheter dans la Vendée, et conclu par M. Chenard, avait été rompu par le maréchal Gérard, sur la demande de M. Lamarque.

M. Lamarque : Non, Monsieur; tout au contraire, et j'ai été désespéré de cette rupture inconcevable au-delà de toute expression. Les choses furent poussées à tel point qu'un de mes aides-de-camp avait racheté, dans le Marais, 150 fusils; il m'a fallu au moins douze lettres pour les faire retirer, et cependant on aurait pu avoir 40,000 fusils en désarmant ainsi le Marais. C'est à mes yeux une chose inexplicable.

M. Tugnot : Je ne puis me rappeler bien précisément si c'est sur l'avis de M. Lamarque que le marché a été rompu.

M. Lamarque : J'ai contribué à le conclure, mais non pas à le rompre. En deux mois, M. Chenard était parvenu à racheter 2,000 fusils à un prix très modéré; et cependant, pour faire recevoir ces fusils, on a éprouvé les plus grandes difficultés. C'est, je le répète, un mystère vraiment inconcevable. (Mouvement.)

M. Tugnot : Depuis que les préfets et les sous-préfets sont chargés, de cette opération, les fusils ne reviennent plus que de 5 à 10 fr.

M. le général Lamarque : Alors même qu'on les aurait payés 50 fr., la politique commandait de les acheter, car on les avait à des mains ennemies; et cependant nous avons eu beaucoup de peine à en obtenir à 15 fr. Aujourd'hui le marais serait désarmé.

M. Gisquet, préfet de police, est introduit.

M. le président : Le prévenu Marrast demande si vous n'êtes pas parti comme agent du gouvernement, et si vous n'êtes pas revenu comme spéculateur pour votre propre compte.

M. Gisquet : Je suis parti pour Londres comme agent du gouvernement, et je suis revenu en la même qualité; ma mission consistait en un achat de trois cent mille fusils; je fis un marché conditionnel qui ne devait être conclu définitivement qu'après mon retour à Paris pour en obtenir la ratification. Mais ces propositions ne purent être consommées à Paris, à cause de l'embarras du ministère, par suite sans doute de considérations financières. Quand on vit que, par les moyens diplomatiques, on ne pouvait arriver à aucun résultat, ces messieurs me dirent : voulez-vous faire ces achats pour votre compte? J'y consentis, et alors, changeant de rôle, je suis devenu spéculateur.

M. Marrast : Il résulte de cette déclaration que M. Gisquet a fait un second marché pour son compte; je lui demanderai alors si c'est lui qui a fourni les fonds, ou, du moins, la garantie à M. Rotschild.

M. Gisquet : L'explication est bien simple; c'est précisément parce que M. le maréchal Soult ne voulait pas avancer les fonds, que M. Rotschild, qui me connaissait, les a fournis sur ma garantie et ma responsabilité personnelle. Ce fut alors qu'il dit au ministre : vous ne payerez le prix du marché qu'entre mes mains; ceci vous explique comment M. Haas figure dans le marché. Les mandats sur le trésor ne devaient être délivrés que sur l'acquiescement de M. Haas, et M. Haas étant l'homme de M. Rotschild, celui-ci avait une garantie entre ses mains.

M. le président : Avant que les plaidoiries commencent, je préviens encore les défenseurs qu'ils doivent s'exprimer avec réserve et modération, ne jamais s'interrompre mutuellement, et se renfermer dans les faits du procès; la loi leur en fait un devoir.

M. Lavaux, avocat de M. le maréchal Soult, prend la parole, et s'exprime en ces termes :

« Après les glorieux événements de juillet, on devait espérer que tant d'efforts et de patriotisme maintiendraient la concorde entre ceux qui, pendant quinze ans, avaient professé les mêmes doctrines et partagé les mêmes sympathies. Cependant, il faut bien le reconnaître, à peine le combat fut-il terminé que la haine vint prendre place au milieu des combattants. Les uns, encore émus des désastres de 1814, voulurent venger une honte qu'ils n'avaient point oubliée; les autres, animés d'aussi nobles sentimens, appréciant la situation du pays et de l'Europe, redoutèrent de renouveler cette lutte longue et sanglante dont nous avons été témoins, et adoptèrent un système de paix qui déjoua des ambitions naissantes. De là ces attaques qui, depuis plusieurs mois, sont venues assaillir le cabinet actuel. Au nombre des agresseurs, et au premier rang, se place la Tribune. Vous connaissez l'esprit de ce journal, et son langage amer. L'injure est son arme habituelle, et il faut des temps comme ceux-ci pour tolérer ce que nos habitudes réprouvent si hautement. Cependant tant qu'on a pu apercevoir une apparence de discussion politique au milieu de ces insultes quotidiennes, le ministère a gardé le silence. On sait qu'il faut passer par la licence pour comprendre la liberté. Mais dès que de l'injure on est arrivé à la calomnie la plus odieuse, dès que deux ministres du Roi, deux hommes placés à la tête des affaires, se sont vus accusés d'une action honteuse et flétrissante, une plainte a été formée, et vous en êtes saisis.

« Cette plainte a inquiété les prévenus. Ils ont cherché à donner le change sur la nature de leurs imputations; puis reprenant courage, ils ont tenté de tromper l'opinion par une apparente sécurité. Ce sont ces tentatives diverses que je vous ferai d'abord connaître, parce qu'elles serviront à caractériser le délit. Le fait diffamatoire établi, vous connaîtrez la vérité, que l'appréciation des débats rendra plus saillante encore.

« Le 9 juillet 1831, le journal la Tribune publia un article intitulé situation grave, et quelques jours après la lecture de cet article fut recommandée particulièrement à l'attention des lecteurs par l'article que je vais avoir l'honneur de vous lire :

INTERIEUR. PARIS.—8 JUILLET.

Nous avons publié, il y a deux jours, l'article suivant. — Nous le reproduisons aujourd'hui. — Le silence du ministère donne aux faits que nous avons énoncés un caractère éclatant d'authenticité. — C'est un devoir pour nous de les répandre davantage. — Nous répondons d'ailleurs à des vœux que nous regrettons de n'avoir pu satisfaire aujourd'hui. — Nous faisons tirer cette fois à un nombre considérable.

Quant à nous, sans pouvoir rassembler précisément des preuves juridiques sur ces faits, nous pouvons affirmer que nous avons à cet égard toute la certitude morale que peuvent donner des témoignages nombreux, des documens positifs, et l'autorité d'hommes d'honneur. S'il faut dire encore un mot, nous le dirons : c'est que nous pourrions apporter ici un témoignage personnel; car à nous aussi le parti a fait ses avances.

Nous avons encore beaucoup d'autres faits à citer, et puisque le ministère nous y force, nous l'interrogerons sur un point plus délicat.

N'est-il pas vrai que, pour les marchés de fusils et de draps, M. Casimir Périer et M. le maréchal Soult ont reçu chacun un pot-de-vin, qui serait de plus d'un million?

Ce marché des fusils est vraiment curieux à rappeler de nouveau.

On achète en Angleterre, par l'entremise de Rotschild, 200,000 fusils, au prix moyen de 37 francs, tandis qu'ils cou-

tent en France 28 fr. (j'enfile ce chiffre). Il y a eu, dit-on, une commission de 7 fr. par fusil comptée à l'agent de Rotschild. Comptez bien : 1,400,000 francs... Pourrait-on nous dire entre qui le bénéfice a été partagé?

Pour remplir ce marché, les manufacturiers de Birmingham, Anglais avant tout, ont acheté au gouvernement de leur pays tous les vieux fusils de la tour de Londres, qu'ils remplaçaient par des fusils de nouveaux modèles, et ils nous ont expédié ce rebut.

Quant à la fourniture de draps, c'est encore par M. Rotschild que le ministère a traité avec M. Smith, manufacturier à Leeds, pour une fourniture de 100,000 hommes. Je ne parle pas du pot-de-vin.

Mais c'est lorsque les propriétaires de laine en France ne savent comment se défaire de leurs produits, lorsque les ouvriers sont sans ouvrage; c'est dans de telles circonstances que le gouvernement a envoyé les capitaux français à l'étranger, alors qu'il pouvait, par ses commandes, soutenir l'industrie française. Et les marchands de draps électeurs ont voté de tout cœur pour M. Périer! Passe encore si les négocians de Londres s'étaient réunis pour frapper une médaille avec cette inscription : « Aux ministres du roi-citoyen français, protecteurs de l'industrie anglaise. »

Le ministère nous répondra-t-il enfin? A. M.

« Je passe Messieurs, sur une accusation de trahison, ce sont là des débats politiques qui ne doivent pas figurer dans ce procès. Voilà donc dans quels termes on accusait les ministres du pays! Voilà avec quelle indignité de langage leur conduite était signalée à la haine et au mépris public!

« M. Marrast, comme le verrez, se dit homme public: Il annonce avec assurance que le ministère n'entrera pas en explication avec lui.

Deux jours après la publication du premier article, on augmentait la diffamation. Le premier jour on a osé avancer que les ministres ont reçu un pot-de-vin d'un million. Le lendemain on dit : Nous avons eu raison de porter cette accusation contre les ministres. Les preuves légales, positives nous manquent peut-être, mais nous avons des preuves morales: je ne sais quelle notoriété, des témoignages honorables, des lettres, des attestations venues de Londres. Des poursuites sont dirigées contre l'auteur de cette odieuse diffamation. M. Marrast s'indigne, et voilà que dans sa feuille du 12, il imagine une lettre adressée à MM. Soult et Casimir Périer. Ecoutez, Messieurs, de nouvelles injures :

A MESSIEURS CASIMIR PÉRIER ET SOULT.

Messieurs,

C'est moi qui vous ai attaqués; c'est à moi que vous deviez vous en prendre, et cependant c'est au gérant du journal qu'est adressé ce soir un mandat de comparution devant le juge d'instruction.

J'avais cru, messieurs, que vous vouliez venger votre probité d'hommes. Ce procédé aurait été, ce semble, plus loyal et plus digne : car c'est sur un point d'honneur très délicat que j'avais provoqué une explication.

Des hommes forts de leur conscience n'auraient pas redouté l'épreuve des débats.

Quant à vous, messieurs, votre manière d'agir me donne le droit de vous le dire :

Vous avez craint que je n'exposasse hautement, publiquement à la France, comment la connaissance précise de plusieurs faits antérieurs a pu me conduire à élever sur votre compte des soupçons légitimes.

Vous avez eu peur de me voir fouiller dans votre vie passée, pour établir que j'avais le droit de vous interroger, vous, messieurs, sur ces affaires d'argent, tandis que j'aurais repoussé comme impossibles les moindres doutes à cet égard, s'il se fût agi de ces hommes dont la réputation est complètement pure sous ce rapport.

Mais je ne me crois quitte ni envers vous ni envers le pays.

Je m'adresserai à la justice des magistrats, et je les prierai de m'entendre.

Si mes efforts sont inutiles, l'opinion publique comprendra bien de quel côté est la vérité!

C'est l'opinion qui jugera entre celui qui veut la dire, et ceux qui usent de leur puissance pour l'étouffer.

Armand MARRAST.

« Je le demande, Messieurs, à ceux qui m'entendent, je le demande aux hommes de bonne foi, est-il une vie, une position, même la plus obscure, qui permette de garder le silence en présence d'aussi odieuses imputations, d'aussi révoltantes diffamations? Est-il en effet rien de plus affreux que de dire à des hommes : Nous vous accusons d'avoir volé un million; ce soupçon nous est venu, nous l'avons accueilli, nous l'avons accepté, parce que nous connaissons les hommes que nous attaquons. S'ils eussent été des hommes probes, honnêtes, ce soupçon ne nous serait pas venu. Mais nous avions affaire à des hommes dignes du plus souverain mépris; ces paroles ont été proférées!

« Vous allez voir maintenant, Messieurs, avec quelle mauvaise foi, avec quelle perfidie l'opinion publique a été égarée jusque dans ces derniers temps; comment on a tout fait pour lui faire prendre le change dans ce procès, et comment en même temps on a essayé de s'entourer de précautions pour échapper à une condamnation inévitable.

« MM. Marrast et Bascans ont été interrogés. Je ne mettrai pas sous vos yeux, Messieurs, cet interrogatoire, si les prévenus n'avaient jugé à propos de le tronquer. Vous allez en juger. Voici comment, dans leur feuille du 13 juillet dernier ils rendaient compte de cet interrogatoire :

Enfin nous aurons des juges. Nous avons reçu aujourd'hui une assignation, et aujourd'hui même nous avons comparu devant M. Poulter, juge d'instruction, chargé d'instruire cette affaire.

MM. Soult et Périer ont fait une plainte en diffamation, et c'est d'après cette plainte que nous sommes poursuivis.

Ainsi que nous l'avions prédit, ces Messieurs tiennent peu à une accusation de trahison : c'est sur l'affaire relative aux marchés que nous avons été interrogés. Voici le sommaire des questions et des réponses :

Le juge : Les expressions dont vous vous êtes servi constitueraient un fait de diffamation.

Réponse : Je n'ai pas avancé un fait, j'ai provoqué une explication; et si la forme que j'ai employée semble s'éloigner

un peu d'un simple doute, cela tient au peu de confiance que la conduite de ces Messieurs m'a inspirée dans certains actes de la même nature.

D. Mais avez-vous des documens ?
R. Je les réserve pour la solennité des débats. J'ai déjà dit que je ne pourrai rassembler précisément des preuves judiciaires, mais j'en dirai assez pour que ceux qui auront pu me faire condamner devant les Tribunaux soient eux-mêmes flétris par l'opinion.

M. le juge d'instruction a voulu avoir une explication sur ce que nous avions prétendu dire dans cette phrase d'un autre article :

Nos accusations ne s'arrêtaient pas au ministère ; elles portaient plus haut.

On lui a répondu que, pour développer à l'aise toute sa pensée, l'auteur avait besoin de toute la latitude que donne le droit sacré d'une défense. Mais il désire ardemment qu'on lui fournisse l'occasion d'éclairer l'opinion publique sur des faits graves, et qui se rattachent tous à une vaste conspiration contre la liberté des peuples.—Il a refusé de donner d'autres explications.

« Ce n'est pas, dit-il, aux Tribunaux à prononcer, c'est à l'opinion. A l'opinion ? mais vous allez voir, Messieurs, quelle avait été trompée ; voici les termes même exacts et complets dans lesquels M. Marrast répondait dans son interrogatoire devant le juge d'instruction. Il s'exprimait ainsi :

« Je n'ai pas avancé un fait, j'ai seulement provoqué une explication ; s'il pouvait rester le moindre doute, il disparaîtrait bien vite par l'examen du mot *serait* qui se trouve dans la même phrase.

« On objecte qu'il y a affirmation dans la phrase. C'est une question de grammaire dont la discussion viendra. Quels sont les faits ou documens pour appuyer cette assertion ?

« Je ne m'explique pas sur les documens. Je les réserve pour la solennité des débats ; mais je veux exposer ici par quelles raisons j'ai pu employer vis-à-vis de MM. Soult et Périer une expression plus vive que celle qui aurait pu me venir pour d'autres fonctionnaires. Ces raisons sont : 1° la connaissance que j'ai de certains faits privés de ces deux Messieurs, faits dans lesquels ils ont, à mon avis, montré fort peu de délicatesse ; 2° le défaut de confiance que la connaissance de ces faits a dû m'inspirer pour eux ; enfin le besoin que j'éprouvai, comme homme public, de les voir s'expliquer sur une dénonciation grave que j'avais faite de leur conduite comme ministres, dénonciation qui, selon moi, les accusait d'incapacité ou de trahison. Leur silence sur ce dernier objet m'a décidé à prendre le chemin plus direct de la personnalité. »

Le juge : Expliquez ce paragraphe : on a cru que vos accusations de ces jours derniers n'atteignaient que le ministère ; elles ne s'arrêtent pas là.

M. Marrast : Toute réponse sur ce sujet devient tellement grave, que j'ai besoin, pour la faire et la développer convenablement, de la solennité des débats. Au reste, je les provoque moi-même, car ce n'est que par le besoin d'une défense et par les droits qu'elle comporte, qu'il me sera permis d'expliquer toute ma pensée. Je crois qu'elle sera utile au pays.

« Voilà donc ces adversaires ! Ils nous avaient défié de les traduire devant les Tribunaux ; ils y sont. Eh bien ! c'est d'autres juges qu'ils veulent. Ils en appellent à un autre tribunal. Ils veulent être jugés par l'opinion. C'est donc l'opinion qu'il leur faut tromper ; et, maintenant, qu'ils l'ont trompée, ils s'écrient : Adviene une condamnation, l'opinion est le juge auquel nous en appelons. »

« L'affaire vient à l'audience, et nous sommes prêts. Nous restons, mon confrère et moi, contrairement à nos habitudes. L'affaire s'engage ; les prévenus exercent leurs récusations ; et puis voilà qu'ils demandent tout-à-coup la remise, en se fondant sur l'absence d'un de leurs défenseurs, sur l'impossibilité d'avoir pris connaissance des pièces nombreuses de l'affaire ; ils n'ont pas eu, disent-ils, le temps de compulser le tiers de ces pièces. J'implorai moi-même pour eux la remise ; et, en se retirant, mon confrère Dupin leur dit, à haute et intelligible voix : « Nous faisons sommation à votre loyauté de nous faire connaître toutes les pièces qui sont, dites-vous, en votre possession, à la charge par nous de vous faire connaître les marchés. » On se sépare dans ces termes avec cette convention bien entendue de part et d'autre. Voyons ce qui est arrivé depuis.

« Les simples citoyens, dans une affaire de diffamation, n'ont pas à redouter la preuve des faits diffamatoires, il n'en est pas de même pour les fonctionnaires publics. La loi les soumet à la preuve des faits diffamatoires allégués contre eux ; mais en même temps elle a environné cette preuve de quelques précautions. Le prévenu, celui qui a diffamé, doit dans les huit jours de la notification de l'arrêt de renvoi, signifier à celui qui a porté plainte les pièces qu'il entend produire contre lui, les témoins qu'il entend faire citer, les faits qu'il entend prouver. Du moment qu'en faveur de tous on a consacré ce droit exorbitant de pouvoir forcer le fonctionnaire à dérouler sa vie toute entière, à s'expliquer sur tous les faits calomnieux allégués contre lui, la première chose à faire, le premier devoir à remplir est de mettre à l'avance entre ses mains la connaissance de tous les faits qu'on prétend prouver contre lui, de lui faire connaître les témoins, les pièces et documens qu'on produira.... Savez-vous ce qu'on a fait ? On n'a rien signifié, on a voulu tromper le pays, en supposant toutefois que le pays s'occupe du journal *la Tribune*. (Rumeur au fond de l'auditoire). On n'a fait aucune signification, mais on a fait une sommation pour nous forcer à donner communication de nos marchés.

« Nos adversaires sont des hommes habiles. Ils voulaient avant tout du scandale. Toute l'affaire, ont-ils dit, roule sur les marchés ; voilà bientôt le 29, jour de l'audience, et nous n'avons pas les marchés. On ajoute

qu'une multitude d'huissiers épouvantés n'ont pas voulu faire aux ministres sommation de déposer ces marchés. On n'oublie pas de dire encore incidemment : l'affaire que nous avons à soutenir appartient moins aux tribunaux qu'à l'opinion publique. C'est à l'opinion publique que nous faisons part de la difficulté qu'éprouve notre défense à chaque pas ; mais nous irons jusqu'au bout, nous braverons et huissiers et parquet. Nous avons une force qu'ils n'ont pas, nous avons pour nous le pays, et après cela qu'est-ce que le reste ?

« Dans un article intitulé : *Aurons-nous un huissier ?* et publié le 20 octobre, ces messieurs se plaignent qu'aucun huissier ne veut signifier à M. Casimir Périer et à M. le maréchal Soult la sommation de communiquer les marchés et autres pièces. Enfin, cependant, il s'est rencontré un huissier patriote, un huissier courageux nommé M. Mouton ; M. Mouton a consenti à faire la signification. Il a été au cabinet particulier de M. le président du conseil ; et voici comment on rend compte de la remise de cette signification, dans un article intitulé : *Un Huissier*.

UN HUISSIER.

Nous étions las de visiter messieurs les huissiers, de recevoir des refus, de discuter avec eux ; nous renoncions enfin à faire sommation à MM. Périer et Soult, et nous étions décidés à nous présenter devant nos juges, nous voulons dire devant le jury, en protestant contre cet étrange abus du pouvoir, qui place un ministre hors de la classe commune, et le met au-dessus des sommations par huissier ; mais il s'en est trouvé un, un, dans Paris, ce n'est pas trop, un qui a des sentimens patriotiques, des sentimens honorables, qui croit à l'indépendance de sa profession, qui ne se crée pas l'esclave du bon vouloir, du caprice de M. Desmottiers, et qui ne reconnaît d'autre maître que la loi.

M. Mouton, rue du Cloître-Saint-Jacques-L'Hôpital, n° 5, s'est chargé d'assigner MM. Soult et Périer en communications des marchés conclus avec des marchands anglais pour achat de fusils, etc., etc. Nous ignorons absolument qu'elle sera la réponse de ces messieurs à notre demande ; mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que si les marchés avaient été loyalement passés, l'honneur imposait aux ministres, qui se sont portés partie civile, l'obligation de venir en quelque sorte au-devant de nos desirs, et de ne pas attendre une sommation par huissier.

Nous le répétons, c'est le public qui est juge dans toute cette affaire ; il verra de quel côté est la bonne foi, la conscience ; il prononcera entre nos adversaires et nous.

Aujourd'hui nous n'avons d'autre but que de signaler ce fait, que dans Paris, nous avons visité plus de cent huissiers avant d'en trouver un qui OSAT instrumenter contre l'ex-vice-roi d'Oporto, et le banquier satrape. Il y a, comme on le voit, liberté d'obtenir justice en France, tout comme il y a liberté de la presse.

« Assurément, si la comparaison est exacte, je vous laisse à penser ce qu'il en faut croire.

« Enfin M. Mouton arrive au cabinet particulier du ministre. Il y est reçu à merveille. (C'est un journal qui l'annonce positivement.) Ces messieurs de *la Tribune* s'en irritent, et voici le dernier article que j'aurai l'honneur de mettre sous vos yeux :

On lit dans le *Temps* :
« M. Mouton, huissier, qui s'est chargé de faire, à la requête de MM. Marrast et Bascans, sommation à MM. le président du conseil et le ministre de la guerre, de donner communication des marchés de fusils consentis par le gouvernement, a été parfaitement accueilli au ministère de l'intérieur par M. Périer fils et M. d'Haubersaert, qui lui ont témoigné combien le ministre serait satisfait de voir un officier ministériel conserver l'indépendance de son caractère, et rendre hommage à l'esprit de justice du gouvernement. On assure enfin que jamais acte d'huissier n'a été reçu d'une manière plus gracieuse. »

Il est possible que M. Mouton soit satisfait de l'accueil gracieux qu'il a reçu de M. Périer fils ; il est même possible que M. Périer fils ait fait de grands complimens à M. Mouton sur l'indépendance de son caractère, ce qui du reste ne sera pas très agréable à M. Desmottiers, qui n'aime pas les huissiers indépendans ; mais toujours est-il que M. Périer père et M. Soult n'ont point répondu à notre assignation. C'est samedi 29 que nous devons comparaître devant le jury, nos adversaires attendront peut-être le jour du procès pour nous communiquer ces pièces. Quelle délicatesse !... Le public, notre vrai juge, sera mis à même d'apprécier la conduite de ces messieurs, car nous nous proposons de donner la plus grande publicité à cette affaire. Nous avons pris d'avance toutes nos précautions pour que les faits les plus minutieux des débats soient recueillis ; nous nous proposons de faire un tirage supplémentaire, afin d'être à même de satisfaire la curiosité générale. Déjà plus de trois mille demandes nous ont été adressées : nous prions les personnes de la province, qui ne sont point abonnées à notre journal, et qui désireraient ne point éprouver de retard dans l'envoi du numéro du 30, de nous en donner avis avant le 28.

« Il a bien fallu enfin que ces messieurs obéissent à la loi, sans quoi ils auraient été frappés de déchéance. Quatre jours seulement avant l'audience, ils nous ont fait connaître les noms des trente-cinq ou trente-six témoins dont vous avez entendu les dépositions. On a prétendu que nous avions été bien longs à répondre à cette notification, et le lendemain même les marchés ont été signifiés, la liste de nos témoins a été signifiée.

« Vous avez vu depuis les adversaires recourir à des subterfuges, dire qu'il ne s'agit pour eux, à la rigueur, que d'un doute mis en avant, que d'un bruit de notoriété publique accueilli et publié dans un journal, lorsque vous avez vu dans la longue série d'articles, que j'ai fait passer sous vos yeux, la même certitude, la même affirmation sortir constamment de leurs bouches.

« J'arrive, Messieurs, à un point que vous devez sans doute désirer de me voir aborder. Le temps est venu de faire prendre à la vérité la place de la calomnie. Nous avons voulu que cette vérité fut entièrement dévoilée

devant vous. Il s'agissait de marchés à la confection et l'exécution desquels MM. Tugnot et Gisquet avaient coopéré ou présidé, nous avons fait assigner MM. Tugnot et Gisquet. Dans l'article incriminé on avait parlé de l'entremise de M. Rotschild, nous avons fait assigner M. Rotschild. Quelques jours avant l'audience, nous avons su que M. Arago devait rapporter un propos tenu par M. Ganneron, nous avons fait assigner M. Ganneron. C'est nous qui avons fait assigner M. Ganneron. C'est nous qui avons fait également assigner M. Kœchlin qui avait été indiqué comme ayant tenu un propos relatif à un pot-de-vin de 40,000 francs pour notre malheur M. Kœchlin n'a pu venir à cette audience donner l'explication que nous avions besoin de provoquer et rectifier les faits résultant de la déposition des témoins : la sommation de l'huissier atteste que M. de Kœchlin est à Mulhausen, et qu'il ne viendra à Paris qu'à la fin de ce mois ; cette absence est malheureuse, car, certainement, si M. Kœchlin était là, nous prouverions que le propos dont il s'agit n'a pas été tenu par lui, tel qu'il a été rapporté....

Ici M^e Lavaux est interrompu par une vive rumeur qui s'élève au banc des témoins. Il est aisé de distinguer la voix de M. le général Lamarque. Un jeune avocat se lève et demande la parole pour ce général et M. Dupont (de l'Eure) qui, dit-il, se trouvent insultés. M. le président rappelle les interrupteurs au silence et invite M^e Lavaux à continuer.

M^e Lavaux : Mes paroles sont tout à fait justiciables de la Cour ; mais je ne puis comprendre comment un des honorables témoins a pu s'en trouver offensé. Je ne puis comprendre comment l'honorable général Lamarque a pu se croire attaqué par ce que j'ai dit. Je supplie la Cour, dans l'intérêt de ma cause, de la vérité, de l'indépendance et de la dignité même de ma profession, de l'engager à s'expliquer.

M. le général Lamarque : J'ai entendu l'avocat dire que le propos attribué à M. Kœchlin n'avait pas été tenu tel que les témoins l'avaient déclaré ; il aurait dû se rappeler que ce propos a été rapporté par M. Dupont de l'Eure, par M. Lafayette, et que j'ai déclaré moi-même l'avoir rapporté tel que je l'avais entendu de la bouche de M. Kœchlin.

M^e Lavaux : Je répondrai que la défense ne peut pas toujours suivre, admettre et reconnaître les dépositions des témoins ; je n'ai jamais prétendu vouloir dire que les honorables témoins avaient porté atteinte à la vérité ; mais j'ai le droit de dire la vérité comme je la conçois. (Rumeurs bruyantes au fond de l'auditoire.) Ecoutez-moi, s'écrie M^e Lavaux, en se tournant vers le public ; car je ne cherche que la vérité : toute ma vie est là pour l'attester. Je le répète, je puis, acceptant les dépositions telles qu'elles sont faites, les discuter, les commenter. Si ces dépositions éprouvent des modifications résultant d'autres dépositions, je puis sans porter atteinte au caractère du témoin, sans l'offenser en rien, établir ces rapprochemens et faire des interprétations. Je proteste, au reste contre toute parole offensante pour les honorables témoins. (Le silence se rétablit.)

« Je voulais donc dire, maintenant que ce fait est bien entendu, qu'il est bien caractérisé, qu'il faut dire la vérité sur ces marchés, puisque jusqu'à présent elle n'a pas été dite.

« On a prétendu d'abord que le premier intérêt qui avait présidé à la confection de ces marchés avait été le désir de favoriser les puissances étrangères. Voilà pour quoi nous en avons appelé à des témoignages que nos adversaires ne récuseront pas. Ces témoignages nous ont appris que l'idée première d'acheter des fusils à l'étranger avait été conçue en septembre, sous le ministère de M. le maréchal Gérard. On doit le dire à la gloire du général Lafayette, c'est au désir qu'il avait de seconder l'empressement des citoyens à s'armer pour la défense de la patrie, qu'il faut attribuer l'idée première d'acheter des fusils à l'étranger. Ce désir, ce premier projet serait donc venu de la part même des témoins que nous avons fait entendre ici ; il serait étranger au maréchal Soult.

« Le 17 septembre 1830, M. le général Mathieu Dumas, transmettant les inspirations du général Lafayette, demandait des armes à l'étranger, et les demandait dans des termes que je vais vous rappeler. »

M^e Lavaux donne lecture de la lettre où M. Mathieu Dumas insiste pour effectuer l'armement des gardes nationales par tous les moyens possibles.

« Messieurs, continue l'avocat, il résulte des calculs faits au ministère de l'intérieur qu'il y avait un million quarante mille gardes nationaux à armer. On pouvait, en prenant et en réparant les armes que nous avons dans nos arsenaux, livrer environ 500 mille fusils. Je sens bien, Messieurs, que cette discussion peut, en quelque sorte, sembler déplacée dans cette enceinte. Est-ce que par hasard le ministère serait aujourd'hui comptable devant une Cour d'assises des faits de haute administration ? Est-ce que la Chambre des députés, qui peut accuser les ministres, la Chambre des pairs, qui peut les juger, se trouveraient tout à coup transportées dans cette enceinte ? Toutefois, Messieurs, nous ne reculerons devant aucune explication. Nous désirons que la vérité remplace enfin les plus révoltantes calomnies.

« La question de l'armement opéré à l'aide de fusils achetés à l'étranger était difficile à résoudre. Lord Wellington était alors ministre, et on ne pouvait savoir si en envoyant acheter à Londres 540 ou 560 mille fusils, on consentirait à les vendre, et à

Voir le SUPPLÉMENT.

Enregistré à Paris, le
Reçu au franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE PIHAN-DELAFOREST (MORINVAL), RUE DES BONS-ENFANS, N° 34.

Vu par le maire du 4^e arrondissement, pour légalisation de la signature PIHAN-DELAFOREST.

quel prix on les vendrait. Les négociations étaient donc difficiles. On eut recours à un homme dont le zèle et le patriotisme étaient connus.

« Je ne suis pas ici chargé, Messieurs, de défendre M. Gisquet; M. Gisquet, d'ailleurs, n'est pas en cause; toutefois je ne répudie pas la juste et légitime défense qui lui est due dans cette circonstance.

« Savez-vous, Messieurs, ce que c'est que M. Gisquet? M. Gisquet, siégeant au Tribunal de commerce, a concouru à ce jugement mémorable qui, rendu au milieu de la mitraille, a si bien servi et assuré le triomphe de la cause de la liberté. Hier, si je ne me trompe, quelqu'un lui demandait la cause de la décoration qui orne sa poitrine; il ne lui appartenait peut-être pas de le dire lui-même; mais quand il n'aurait que le titre que je viens de rappeler, il faudrait reconnaître que l'étoile de l'honneur brille sur la poitrine d'un bon citoyen (Sensation).

« Ainsi, dans l'intérieur du conseil, où siégeaient alors, je le répète, MM. Laffitte et Gérard, le choix est tombé sur M. Gisquet; il est tombé sur un homme honorable, sur un homme dont la conduite a toujours été irréprochable. Le gouvernement ne voulait pas se faire connaître, il ne voulait pas que M. Gisquet allât à l'étranger comme son agent; il voulait que M. Gisquet se présentât comme simple spéculateur. Des instructions rigoureuses lui furent, à cette époque, adressées par M. le général Gérard, alors ministre de la guerre.

« On a voulu dans les débats équivoquer sur la qualité de M. Gisquet, et dire qu'il n'avait pas agi en simple fournisseur, mais bien en agent du gouvernement. Il n'en était rien, vous en êtes désormais convaincus.

« Voyons maintenant comment il a accompli sa mission: M. Gisquet a été à Londres. On pense, ainsi qu'il vous l'a dit hier, qu'on trouve là des armes avec une extrême facilité. Pendant les commandes d'armes du gouvernement anglais, avaient totalement cessé depuis la paix: M. Gisquet se trouva dans un embarras extrême pour remplir le but qu'il s'était proposé dans son voyage.

« Il se rend à Birmingham et réunit tous les fabricants de fusils. Ceux-ci comprennent fort bien qu'il leur est impossible, dans un espace de quatre mois, de fournir une quantité de 300,000 fusils. L'un d'eux se rappelle qu'il a eu un procès avec le gouvernement anglais, qui avait rompu un marché de fabrication de fusils. Il propose d'offrir au gouvernement de vendre 300,000 fusils renfermés dans la Tour de Londres, à la charge de les remplacer par un nombre égal de fusils sortis des ateliers de Birmingham. Cette offre devait convenir au gouvernement anglais; car, d'une part, il donnait pour un temps considérable du travail à ses ouvriers de Birmingham, et, de l'autre, il remplaçait ses vieux fusils par des neufs.

« On a beaucoup parlé de ces fusils. Un honorable général est venu, à la fin de l'audience d'hier, jeter dans la balance le poids de son opinion. Il a répondu à ceux qui semblaient appeler la dérision sur ces fusils, qu'ils étaient bons à mettre entre les mains de nos soldats, et qu'ils avaient déjà servi en Espagne et à Waterloo même contre nous.

« M. Gisquet après avoir entendu les propositions du négociant de Birmingham conclut ce premier traité du 6 octobre dont tout à l'heure on demandait la lecture: vous allez voir à cette lecture une chose curieuse, c'est que la mission de M. Gisquet était tellement peu celle d'un fournisseur, que le prix des fusils n'était pas fixé.

« Entre les soussignés M. Gisquet de Paris de présent, à Birmingham, d'une part, et MM. Wheeler, Iron et Fairfax, fabricants de fusils à Birmingham, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit: M. Gisquet désirant acheter une certaine quantité de fusils de munition sur les modèles et calibres anglais, de première qualité; Messieurs Wheeler, Iron et Fairfax ont proposé à M. Gisquet d'acheter pour son compte, au gouvernement anglais, 300,000 fusils, avec la permission de les exporter dans tels ports de France que désirera M. Gisquet, et aussi de faire tout leur possible pour les obtenir au plus bas prix.

« Afin de dédommager MM. Wheeler, Iron et Fairfax de leurs peines et soins dans cette affaire, il a été convenu qu'il leur serait accordé par M. Gisquet un tiers des bénéfices nets qui seraient réalisés sur cette opération; mais dans le cas où ledit tiers ne leur produirait pas une somme de six mille livres sterling, alors les bénéfices seraient partagés entre eux et M. Gisquet.

« Que M. Gisquet aura un délai de quinze jours pour refuser ou accepter le marché conclu entre lesdits sieurs Wheeler, Iron et Fairfax, et le gouvernement anglais, et ce à partir du jour de la signature dudit traité par le gouvernement anglais.

« En cas d'acceptation dudit marché par M. Gisquet, il s'oblige d'en remplir toutes les conditions, et d'en payer le montant directement au gouvernement anglais.

« Si à l'expiration des quinze jours de délai accordé à M. Gisquet, il n'acceptait pas le marché, le présent traité serait nul; les parties respectives ne pouvant répéter l'une envers l'autre aucun frais ni dépenses causés par cette affaire.

« Dans le cas où le marché recevrait son exécution, M. Gisquet promet de compter à M. Wheeler, tant pour sa part que pour celle de MM. Iron et Fairfax la portion des bénéfices à eux ci-dessus accordée, et ce dans les quinze jours qui suivront la dernière livraison de la partie de fusils.

« Il a été convenu de même, que les correspondances et comptes pour cette opération auront lieu entre M. Gisquet et MM. Wheeler et fils, agréés à cet effet par ses co-associés ci-dessus désignés.

« Les parties font élection de domicile, savoir: M. Gisquet, chez MM. Andelle aîné et C^e, à Londres, et MM. Wheeler Iron et Fairfax, chez M. Wheeler et fils, à Birmingham.

« De plus, il a été convenu entre les parties que MM. Wheeler, Iron et Fairfax n'accepteront ni ne se prêteront à l'exécution d'aucun marché de ce genre, et ce sans le consentement exprès de M. Gisquet, avec aucun particulier et puissance d'Europe, au-delà de 5000 fusils seulement, et ce pendant six mois, pendant lequel espace de six mois M. Gisquet s'oblige à ne transmettre aucun marché du même genre à

d'autres personnes qu'à MM. Wheeler, Iron et Fairfax. Fait double, à Birmingham, le 6 octobre 1830.

Signé, GISQUET.

ROBERT WHEELER.
THOMAS IRON.
CHARLES FAIRFAX.

Et comme témoin: ANDELLE aîné et C^e.

« M. Gisquet revint à Paris avec ce premier traité et le soumit au général Gérard. Les prix n'étaient pas encore fixés et le bureau d'artillerie, à Londres, interrogé, répondit la lettre suivante à la date du 15 octobre 1830.

Bureau d'artillerie, 15 octobre 1830.

« Messieurs,

« Avant mis sous les yeux du bureau d'artillerie votre lettre datée du 12 courant, donnant votre acquiescement au sujet de l'arrangement que vous avez proposé d'après leur ordre du 11 courant, et par laquelle vous demandez d'être informé du prix auquel les fusils échantillons dit des Indes sera fixé, fusils dont il est question de disposer aujourd'hui, et si quinze jours peuvent être accordés pour recevoir une réponse de la part des parties avec lesquelles vous êtes en train de négocier à ce sujet.

« J'ai reçu l'ordre de vous informer de la part du bureau d'artillerie, en réponse à votre lettre, qu'il perdra le moins de temps possible pour arriver à une conclusion pour cette affaire.

« Mais en même temps il vous prie de lui dire à quel prix vous entreprendrez de monter ou fabriquer un pareil nombre de fusils du nouveau modèle de terre en fournissant à votre charge tous les matériaux.

« Je suis, Messieurs, votre très humble, etc.

Signé A. BIHAM.

« Je n'ai pas besoin de dire, Messieurs, que M. le maréchal Soult fit beaucoup de difficultés. Le zèle des citoyens pour s'armer était extrême, les ressources du gouvernement n'étaient pas en harmonie avec cette effervescence. Ces difficultés n'arrêtèrent point le zèle et le patriotisme de M. Gisquet.

« Il écrivit au maréchal ministre de la guerre une lettre dans laquelle se trouve précisément le compte du prix que coûteront les fusils.

« Telle est, M. le maréchal, la série des actes et des faits qui se rattachent à la mission que vous avez daigné confier à mes soins. Il ne me reste plus qu'à vous soumettre un aperçu du prix auquel ces fusils reviendront, rendus dans les entrepôts français:

« 25 shellings font, au change actuel de 25 fr. 50 cent. par livre sterling, 31 fr. 87 cent.

Frais.

« Les frais d'emballage, 10 shellings par caisse de 20 fusils, les frais d'embarquement, les droits de sortie, le fret pour Dunkerque, Calais, Dieppe, le Havre et Cherbourg, les primes d'assurance, les frais de débarquement, la commission de banque à Londres sur les paiements qui doivent être faits, le courtage de change, le bénéfice promis aux fabricants de Birmingham, mes frais de voyage avec M. Andelle, et notre commission, peuvent être évalués dans l'ensemble à 3 fr. 7 cent. par fusil, prix auquel j'offre de m'en charger à forfait.

« Prix d'un fusil dans un port français: 34 fr. 94 cent.

« L'abonnement que j'ai l'honneur de vous proposer à raison de 3 fr. 7 cent. par fusil pour tous ces frais, vous paraîtra sans doute modéré, et je me flatte, M. le maréchal, que vous y verrez une preuve du désintéressement que je dois apporter dans une affaire d'intérêt national; mais je n'ai pas besoin d'ajouter que si vous préférez faire courir à votre ministère les chances de perte ou d'économie sur mes évaluations, j'en serai également satisfait, et je m'en rapporte entièrement à vous du soin de fixer dans ce cas la commission que vous croirez devoir m'allouer: quelle qu'elle soit, M. Andelle et moi, nous nous estimerons heureux si vous approuvez notre conduite et si vous y trouvez les preuves de zèle que vous aviez le droit d'attendre de nous.

« Je vous demande pardon Messieurs, de ces lectures prolongées qui peuvent fatiguer l'attention; mais comme il s'agit d'un pot-de-vin, honteusement concerté et stipulé entre M. Gisquet et les deux ministres, l'avis de l'un et de l'autre n'est pas sans quelque considération dans ce procès. Il faut que le débat nous apprenne si M. Gisquet a été un fournisseur avide ou un bon citoyen.

« M. Gisquet insiste: il reçoit des lettres de toute nature. J'en ai les originaux dans les mains, et je pourrai vous les soumettre. Je veux seulement vous donner lecture d'une lettre du 9 novembre 1830, ainsi conçue:

« Quant au prix, j'ai trouvé moi-même un peu élevé celui de 25 shellings; mais il a fallu subir la loi de la nécessité, et c'est d'ailleurs le cas de répéter que les agents spéculateurs dont les renseignements inexactes jettent aujourd'hui quelques doutes, quelque hésitation dans votre esprit ont rendu par leurs démarches et par la révélation des besoins de la France, le gouvernement anglais plus exigeant qu'il ne l'eût été.

« Les personnes honorables, qui sont auprès de vous, M. le maréchal, les intermédiaires de ces informations erronées, sont animées des intentions les plus louables; elles veulent avec raison, économiser les deniers de l'Etat; mais en se reposant sur la vérité des notes qui lui sont fournies, en accordant à des hommes que le seul intérêt personnel fait agir une confiance trop étendue; enfin, M. le maréchal, en vous engageant à refuser l'occasion opportune, la seule qui puisse s'offrir, d'armer promptement la garde nationale, elles peuvent compromettre le repos, la gloire et les destinées de la France.

« Voilà cette première partie du marché; la pensée en était aux hommes que vous connaissez. M. le maréchal Gérard, en dirigeant cette idée première, en donnant une mission à M. Gisquet, n'a pas voulu que l'affaire fut connue dans les bureaux de son ministère. M. le colonel Tugnot n'en a pas eu connaissance; c'était là un moyen pris pour déjouer l'intervention des spéculateurs. Les choses en étaient là lorsque M. le maréchal Soult arrive au ministère. Lord Wellington tombe, le ministère Grey lui succède. Dans cet intervalle, le gouvernement anglais qu'on suppose avoir fait un si bon marché, avait refusé. On pensa que les négociations que ce refus avaient rompues pourraient être renouées avec le ministère Grey. M. le maréchal Soult se fit rendre compte des négociations que M. Gisquet avait entamées par l'ordre du maréchal Gérard; ce rapport et celui de M. Gisquet lui furent présentés. Le ministre écrivit en marge du rapport:

« Faire appeler M. Gisquet, traiter avec lui au sujet des fusils anglais; mais à condition que ses livraisons auront lieu par 100,000 ou 50,000 dans les ports, et acceptés par les officiers d'artillerie, quant au paiement il sera écrit, (la convention étant faite et toutes les garanties exigées), à M. le ministre des finances pour le prier de vouloir bien recevoir le soumissionnaire pour convenir avec lui du mode de paiement. Ce 27 novembre au matin.

« Par suite de ces ordres, M. Gisquet fit de nouveau ses propositions, et vous allez voir, Messieurs, qu'elle a été la conduite du maréchal. On vous a dit qu'il hésita long-temps: oui, sans doute, il hésita. L'idée d'aller chercher à l'étranger des armes pour des Français, n'entraîna pas dans son cœur français, et bien qu'il eût été harcelé par des hommes qui se disent la représentation de l'opinion publique, et qui parlaient à chaque instant de la nécessité d'armer 500,000 gardes nationaux, il avait d'abord refusé. La répugnance qu'il avait pour un pareil marché se manifesta également lorsque le marché fut consenti. On lui proposait un marché pour 300,000 fusils; à peine put-il consentir à signer un marché pour 200,000 dont, remarquez-le bien, 100,000 ayant un calibre français. Il y a eu des soumissions pour 1,200,000 fusils, et, sur ce nombre, il n'y a eu que la soumission de M. Gisquet qui ait eu pour objet des fusils étrangers; le million de fusils a été confié à l'industrie française, aux fabriques françaises. Il n'y a eu que le marché imposé par la plus absolue nécessité qui ait été conclu avec l'étranger. Voilà ce marché, il faut le lire. C'est le dernier acte d'attention que je demanderai à votre obligeante patience. (Mouvement d'attention.)

Nous soussignés, Henri-Joseph Gisquet, négociant, demeurant à Paris, rue Bleue, n° 5, et Antoine Haas, propriétaire, demeurant rue Laffitte, n° 15 à Paris.

Nous engageons envers M. le ministre de la guerre à livrer d'ici au 31 mai 1831, la quantité de 300,000 fusils de ceux appelés India pattern, qui appartiennent au gouvernement anglais ou en qualité pareille.

Ces fusils seront conformes aux quatre échantillons que M. Gisquet, l'un de nous, a fait venir de Londres, et qui sont déposés dans les bureaux du ministère de la guerre.

Le prix de ces fusils est fixé à 34 fr. 90 c. par fusil.

En outre, nous nous engageons à livrer d'ici au 30 juin 1831 200,000 fusils des fabriques anglaises, en première qualité, modèle anglais, mais de calibre français, au prix de 34 fr. par fusil.

Tous les frais en Angleterre, même l'emballage, toutes les dépenses, tous les risques jusqu'à la réception à Calais seront à notre charge.

Tous ces fusils seront livrés à Calais successivement et partiellement.

M. le ministre de la guerre les fera reconnaître et recevoir à mesure de leur arrivée et avec assez de promptitude pour qu'une quantité de 20,000 fusils soit reconnue et livrée dans les quinze jours qui suivront leur débarquement; les délais pour des quantités plus ou moins fortes seront calculés dans cette proportion.

Le montant de chaque livraison partielle sera payé comptant sur des ordonnances que M. le ministre de la guerre fera délivrer pour chacune de ces livraisons et dans les dix jours qui suivront les dates où elles auront été faites.

Ces ordonnances seront remises à M. Antoine Haas, l'un de nous, et payées sur sa simple quittance.

Lesdits fusils ne pourront être frappés d'aucun droit de douane à leur entrée en France.

Ceux qui seraient rebutés aux visites qui seront passées par les officiers d'artillerie et les contrôleurs d'armes désignés à cet effet, resteront pour notre compte; mais nous aurons la faculté d'en opérer la vente en France.

Nous aurons la faculté d'augmenter le nombre de l'une ou de l'autre des deux parties de fusils mentionnés dans la présente soumission, en réduisant l'autre partie d'une quantité égale à l'augmentation que l'une d'elles aurait subie, de manière que toutes nos livraisons n'excèdent pas ensemble le total de la vente faite par nous à M. le ministre de la guerre.

Nous ne serons pas responsables des cas de force majeure qui s'opposeraient à l'exécution totale ou partielle de nos engagements.

Dans le cas où le gouvernement anglais refuserait de livrer les fusils qui lui appartiennent la présente soumission ne serait valable et obligatoire que jusqu'à concurrence de 200,000 fusils, sans rien changer à ce qui est dit ci-dessus, de la faculté de livrer deux qualités de fusils dans des proportions inégales.

Paris, le 9 décembre 1830.

Approuvé l'écriture

GISQUET.

Approuvé l'écriture.

A. HAAS.

Approuvé pour une fourniture de cent mille fusils India pattern, et une de 100,000 fusils de modèle anglais, mais du calibre français, avec réserve d'augmenter, s'il y a lieu, cette fourniture après la livraison des 200,000 fusils en question.

Paris, le 9 décembre 1830.

Le ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Maréchal duc de DALMATIE.

« Ainsi voilà la proposition de M. Gisquet, 34 fr. 90 centimes, c'est-à-dire 31 fr. 87 cent. payés au gouvernement anglais, et 3 fr. 7 cent. pour les frais indispensables, dans les détails desquels vous n'irez pas descendre à cette audience.

« Assurément, Messieurs, un ministre qui veut gagner un pot-de-vin, devra accepter la condition de laquelle résulte l'achat le plus considérable. Plus cet achat sera considérable, plus le pot-de-vin le sera lui-même. Or, M. le général Lafayette demandait 560,000 fusils; M. le ministre de l'intérieur en demandait 540,000; un cri général s'élevait de tous les points de la France pour réclamer un armement semblable; si M. le maréchal Soult y eût consenti, qui aurait élevé la voix, qui aurait ajouté foi à l'indigne supposition que vous faites qu'un ministre du roi a pu se traîner ignominieusement dans l'ornière dans laquelle on l'a fait descendre? J'ai déjà eu l'honneur de vous dire, Messieurs, quelle avait été la pensée du maréchal Soult, vous allez la voir toute entière dans sa réponse. Voici comment il répond:

Messieurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 5

avril pour me proposer d'augmenter de 60,000 fusils anglais la fourniture de 225,000 que l'on doit livrer au département de la guerre, par suite du marché que vous avez passé à ce sujet. Je vous remercie de cette offre; mais mon intention n'est pas d'augmenter cette fourniture.

» On insiste : un nouveau rapport est fait, le 15 août 1831. — Le ministre inscrit de sa main sur ce rapport : Refusé.

» Ainsi, Messieurs, ce ministre, ce maréchal de France, dont la vie militaire est assez connue, a été indignement traduit devant l'opinion publique pour avoir volé les deniers de l'état. Il aurait pu traiter pour trois cent mille, pour cinq cent mille fusils, puisqu'on me met dans la nécessité de me traîner jusqu'à ces détails-là, eh bien! non! il n'autorise le marché que pour 200,000 fusils; il exige que la moitié de ces fusils, de fabrique anglaise, soient de calibre français. Il a fait pour l'industrie française tout ce qu'il était possible de faire; il a ménagé autant qu'il a pu nos intérêts; le prix de 34 fr. 90 c. n'est pas une évaluation en l'air. Il est prouvé, par le marché, que 31 fr. 87 c. ont été payés au gouvernement anglais.

» Vous allez voir maintenant le caractère énergique de M. le maréchal ministre de la guerre se montrant tout entier dans l'exécution de ces marchés. M. Gisquet vous a dit hier que le maréchal Soult s'était montré à son égard sévère jusqu'à l'injustice : vous allez juger ce ministre, si déjà tout ce qu'il a fait pour son pays, si nos places fortes armées et approvisionnées, notre armée mise sur un pied formidable, ne parlaient pour lui dans tous les cœurs véritablement français.

» Les fusils arrivent, vous verrez comment ils ont été examinés, on écrit au maréchal que les fusils étant examinés à Calais, et que plusieurs d'entre eux étant refusés, il serait beaucoup plus simple d'envoyer à Londres des officiers français qui examineraient les fusils sur les lieux, que les fusils rebutés resteraient en Angleterre, et que les fusils acceptés entreraient en France sans être soumis à une nouvelle vérification. La réponse du ministre est que le traité détermine que les fusils seront vérifiés en France, qu'il ne veut rien changer à ses termes, qu'il ne veut donc pas que des officiers français aillent en Angleterre.

» M. Gisquet, que *la Tribune* accuse d'intelligence avec le ministre, M. Gisquet se plaint avec amertume, il demande avec instance et supplication qu'on lui accorde une indemnité, il dit qu'il perd 37,000 fr. Le ministre lui répond la lettre suivante :

« Monsieur, vous m'avez adressé une demande tendante à obtenir une indemnité pour les dépenses de voyage et de séjour en Angleterre, que vous annoncez avoir faites avec M. Andelle pour traiter de l'achat de 300,000 fusils anglais, d'après la mission que vous en avait donnée M. le maréchal Gérard.

» Je vous ferai observer, Monsieur, que si vous êtes allé en Angleterre pour traiter de l'achat de ces fusils, il est vrai aussi que vous avez renoncé volontairement à être l'agent du gouvernement, puisque vous avez pris pour votre compte la fourniture de ces fusils, et que vous en avez fait l'objet d'un traité particulier avec le département de la guerre. Il est donc évident que vous n'avez aucun droit à l'indemnité que vous réclamez. Vous êtes devenu fournisseur, et par cela seul vous ne pouvez réclamer une indemnité pour une affaire qui vous est devenue personnelle, et qui doit probablement vous couvrir de vos dépenses par les bénéfices qu'elle vous offre.

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,
» Maréchal DUC DE DALMATIE. »

» Ainsi donc M. Gisquet n'a rien obtenu; voyons comment les armes ont été reçues; le marché devait recevoir son exécution un mois après sa date, il était du 9 décembre, il devait donc être exécuté en janvier. On avait à cet égard donné des ordres à M. Foucault, officier supérieur d'artillerie, à Saint-Omer. Celui-ci écrit sur-le-champ au ministre, que l'examen d'une aussi grande quantité d'armes lui est impossible par son seul concours; il demande que trois capitaines d'artillerie, pris dans diverses places, et cinq contrôleurs d'armes, lui soient adjoints. Des ordres sont donnés pour que cette commission d'examen soit nommée sur-le-champ.

» Je vous le demande, à moins que votre mission, M. Marrast, ne soit d'attaquer tout le pays, viendrez-vous nous dire que ce conseil présidé par M. Foucault, composé de trois capitaines et de cinq contrôleurs, ait partagé avec M. Gisquet.

» Les officiers d'artillerie émettent très nettement leur pensée, et pour vous prouver que leur opinion est laissée entièrement libre, je vais vous donner une idée de la manière dont M. le maréchal Soult correspond avec ces officiers : on lit en marge d'un rapport qu'ils ont adressé au ministre :

« La commission a bien opéré. — Prévenir le colonel que le modèle-type envoyé à Calais ne doit être considéré que comme indiquant la forme des armes; mais qu'il n'a point été examiné sous le rapport de la fabrication, et que tous les défauts que la commission reconnaît doivent être soigneusement appréciés par elle, pour motiver son opinion, qui doit être entièrement libre. Il sera nécessaire aussi d'éprouver tous les canons des fusils, sans exception, qui ne parviendront pas de la Tour de Londres. »

Vous le voyez, Messieurs, nous en sommes en quelque sorte réduits à apporter ici tout le ministère de la guerre; mais vous reconnaîtrez en même temps qu'il faut que le ministre soit vengé de ces misérables imputations. J'apporte ici toutes les correspondances, tous les états émanés de cette commission d'examen. (M^e Lavaux montre au jury un énorme dossier). Vous pourriez, en y jetant les yeux, voir quel était le nombre des fusils rejetés. J'ajouterai qu'une demande fut adressée par la commission afin qu'on ne continuât pas à perdre de la poudre pour éprouver ces fusils, alors que sur vingt-sept mille pas un n'avait éclaté. Le ministre continua à exiger l'entière et stricte exécution du traité, et ordonna que les épreuves continuassent.

» Je pense, maintenant, Messieurs, que ma tâche est

remplie; que vous êtes tous, comme je l'étais hier, saisi d'une indignation profonde, en pensant à ce mandat que des écrivains semblent vouloir réclamer à la face de la France. Eh quoi! la mission de M. Marrast serait-elle placée si bas qu'elle consistât à rechercher, recueillir, enregistrer les propos les plus absurdes, et à ramasser les bruits les plus fangeux? (M. Marrast se lève, et se dispose à interrompre.) Laissez-moi achever, s'écrie M^e Lavaux, en élevant la voix; quand on accuse quelqu'un d'avoir volé un million, la défense doit être libre et la justification complète; il faut que l'honnête homme diffamé puisse aussi frapper de manière à atteindre le calomniateur.

» Quant à moi, je considère la mission du journaliste d'un point de vue plus élevé. Aux termes de la Charte, chacun a le droit de publier ses opinions et de discuter les actes des dépositaires de l'autorité. Mais à côté de ce droit est placé le principe salutaire déposé dans les lois de 1819 et de 1822, qui flétrissent la diffamation et lui infligent les peines que nous requérons aujourd'hui.

» Le devoir des journaux est d'être les échos de l'opinion publique; mais je le demande, qu'est-ce donc que l'opinion publique? Est-ce cette rumeur du genre de celle qui naît des ouï-dires de M. Bremont, ou des lettres d'Angleterre annoncées par les prévenus, reçues par M. Mauguin et brûlées par lui? Sont-ce donc des documents de ce genre qui formeront l'opinion publique? Je ne le pense pas. Vous êtes, MM. les jurés, les gardiens de la liberté de la presse, vous saurez la garantir contre les dangers de la licence. Croyez-le, nous aimons autant que nos adversaires, plus qu'eux peut-être, la liberté; mais nous l'entendons autrement.

» Apprécions maintenant les débats qui ont eu lieu devant vous, et voyons si aucune des promesses faites par M. Marrast ont été remplies. Il a annoncé dans son journal qu'il apporterait à l'audience des témoignages irrécusables, des paroles d'hommes d'honneur, des lettres affirmatives venues de Londres. Nous sommes encore en droit de lui demander où sont ces témoignages, ces paroles d'homme d'honneur, et s'il possédait enfin pour admettre de pareilles imputations, s'il possède aujourd'hui ces lettres affirmatives arrivées de Londres.

» Voyons d'abord ce qui a été dit sur l'opportunité des marchés. Nous avons sur ce point les dépositions de MM. Guizot, Dupont de l'Eure, Lafayette; nous avons celle du général Gourgaud, si éclairé dans la matière. Rien n'est ressorti de ces dépositions qui put motiver ou excuser l'accusation.

» M. le général Lamarque avait proposé une chose qui certainement avait son utilité. Il s'agissait d'acheter des fusils en Vendée. J'admets que la soumission faite à cet égard, par M. Chenard, pouvait avoir d'utiles résultats. Mais qu'est-il résulté des faits? c'est que ces résultats étaient extrêmement minimes. Le marché conclu avec M. Chenard fut résolu en 1831. Il le fut, parce que ce marché contenait une clause résolutoire, et que les autorités civiles, les maires et les sous-préfets avaient sollicité de faire eux-mêmes ces rachats. Il est encore constant que les rachats opérés par les autorités civiles l'étaient à un taux beaucoup inférieur à celui de la soumission Chenard, puisqu'au lieu de 18 et 20 fr., les fusils ne coûtaient que de 5 à 10 fr.

» Mais qu'ai-je besoin de rappeler ces faits, d'énumérer ces preuves? Il me suffit de dire : Y avait-il dans tous ces faits quelque chose qui autorisât M. Marrast à dire que les deux ministres avaient partagé un pot-de-vin de plus d'un million?

» M. de Corcelles, dans sa déposition, vous a parlé de la vente de 200,000 fusils faite par la maison Vandermersh. Vous savez que M. le colonel Tugnot n'en a pas même eu connaissance. Je n'en dis pas plus long; cela s'explique suffisamment par la répugnance invincible qui, malgré l'urgence, éloignait le maréchal ministre de la guerre d'acheter des fusils à l'étranger.

» Quant à l'incident élevé à la Chambre des députés par M. de Corcelles et aux deux fusils qu'il y apporta, la Chambre des députés en a fait justice. M. Gisquet a répondu surabondamment en affirmant que ces fusils ne faisaient pas partie de sa fourniture, et n'avaient pas même été à Calais.

» Vous parlerai-je, Messieurs, de M. Sauvaire-Soulligné, homme de lettres industriel, qui avait conçu le projet de fournir aux besoins d'armement de la France en achetant des fusils dans les magasins anglais? Je me bornerai à rappeler que ses propositions aux ministres étaient du 11 décembre, tandis que le marché avec M. Gisquet avait été signé le 9.

» Quant aux soumissions de la maison Clark frères, vous savez qu'elles n'étaient pas admissibles; ils ne proposaient pas en effet des fusils, ils offraient des canons, des platines, des baïonnettes; ils n'offraient pas de bois... Il aurait fallu ouvrir des ateliers, former des ouvriers pour monter ces fusils et les rendre propres au service.

» Au reste, Messieurs, je demanderai encore si tous ces faits pouvaient autoriser M. Marrast à imprimer que MM. Soult et Casimir Périer avaient reçu un pot-de-vin d'un million.

» J'ai à m'occuper maintenant de quelques autres marchés, et notamment de celui de MM. Courvoisier et Ganneron; comme ce marché a donné lieu à quelques explications, on a recherché au ministère la correspondance qui eut lieu à ce sujet; ces fusils, disait-on, étaient magnifiques, admirables; on les donnait pour rien, je me fais encore un devoir de vous lire les propositions de ce négociant, elles suffisent à expliquer la déposition de M. Ganneron.

M^e Lavaux donne lecture d'une lettre de M. Courvoisier à M. Ganneron, en date de Hambourg, 16 février 1831.

» Veuillez encore agréer notre bien sincère reconnaissance pour vos bons offices, Monsieur, envers nous; nous vous lieu de croire que ledit fusil de munition arrivera

peu de jours après la présente, vu que ce lui qui en est chargé

voit courir jour et nuit.

» Les prix fixés jusqu'à présent avec tous les frais que les conques, rendus à bord du navire sont à vingt, nous devons vingt francs par pièces que nous recevrons du gouvernement au comptant en chargeant la marchandise; ou enfin votre ministère voudra bien si la chose à lieu, nous assurer notre remboursement de tout autre manière, nous que dans l'incertitude d'une paix ou d'une guerre avec vos voisins, nous ne pourrions courir les chances auxquelles nous pourrions être exposés par les circonstances, quoique nous ne croyons pas à la guerre par suite de la sagesse de votre gouvernement.

» Nous désirons également ne pas être tenus à livrer un nombre déterminé de fusils, quoiqu'avec le plus grand espoir de fournir la partie proposée. Il est possible qu'il peut nous réussir de recevoir la partie en entier pour être à même de la charger en fretant un navire de 100 tonneaux environ, que l'on accorderait à bon compte pour le port du Havre, et sans doute au prix le plus élevé environ à 60 fr. par tonneau, et peut-être au-dessous. Dans le cas qu'il ne put nous réussir de recevoir en masse la partie précitée, mais seulement par 4 à 5,000 pièces ensemble, nous aurions constamment les moyens d'en soigner l'expédition par les navires réguliers qui font le cabotage entre notre port et le Havre, ou pour d'autres ports de France si nous y étions autorisés.

» Il est plus qu'entendu que si l'affaire à lieu vous demeurerez étranger à tout ce qui pourrait en résulter, mais très confiant à votre puissant gouvernement, nous ferons cette affaire avec la plus grande tranquillité, persuadés comme nous de sa grande loyauté.

» En attendant l'événement, et votre chère réponse ou enfin de votre ministère de la guerre, au plutôt possible pour être à même de prendre nos mesures en conséquence, nous avons l'honneur de vous présenter l'hommage de nos respects et nos civilités les plus empressées.

Aug. COURVOISIER et comp.

Quelques passages de cette lettre ayant été accueillis par des murmures dans la partie la plus reculée de l'auditoire, M^e Lavaux ajoute : « C'est là, Messieurs, l'opinion d'un étranger; elle n'a rien d'offensant pour nous, et je suis fâché que ce soit dans le sein d'une assemblée française que des réclamations s'élèvent contre des assertions de ce genre.

Vous le voyez donc, continue M^e Lavaux, il ne s'agit pas d'une fourniture de 200,000 fusils, il ne s'agit que de 50 mille; il y a plus, il n'est question que de 4 ou 5 mille fusils par mois, qu'il fallait payer comptant sur les lieux, et sans qu'un examen fut possible; une réponse a été faite immédiatement. Le 14 mars 1831, on répond à M. Ganneron :

« Monsieur, vous m'avez communiqué une lettre que vous avez reçue de MM. Courvoisier et C^e de Hambourg, qui vous offrent une partie de 20,000 fusils que vous me proposez pour le compte du département de la guerre.

» Je vous remercie de cette offre; mais les marchés d'armes déjà passés suffisent, quant à présent, au gouvernement, et je ne puis contracter de nouveaux engagements à ce sujet.

« C'est ici, Messieurs, que doit se placer la discussion de ce singulier propos attribué à M. Ganneron, il aurait dit, d'après un témoin : J'ai pour ma part d'autres griefs contre le ministère, je lui ai offert des fusils, et il n'en a pas voulu, parce que je suis un homme avec lequel on ne faisait pas de tripotage. C'est à l'occasion de ce propos que les adversaires nous ont parlé d'hommes d'honneur; et moi aussi j'ai confiance dans le témoignage d'hommes d'honneur, certifiant des faits d'une manière positive, incontestable. Les paroles d'hommes d'honneur dont on vous a parlé sont celles de MM. Bremont, Ganneron et Arago.

» C'est M. Arago qui déclare que M. Ganneron a tenu le propos de *tour de bâton*. De notre côté nous avons l'affirmation de M. Ganneron dont vous connaissez tous le caractère et la loyauté. Or, Messieurs, entre celui qui allègue un propos qu'on a tenu et dont la mémoire doit être infidèle et celui qui nie avoir tenu ce propos, il y a nécessairement doute. Or, était-ce avec un doute que M. Marrast devait se croire autorisé à accuser MM. Casimir Périer et Soult d'avoir volé un million.

» J'arrive au propos qu'on attribue à M. Kœchlin, qui aurait dit qu'un pot-de-vin de 40,000 fr. aurait été stipulé. Ce propos aurait été tenu en présence d'un assez grand nombre de députés. Je commence par dire comment ces honorables députés n'ont pas insisté pour faire expliquer M. Kœchlin. Je suis content de trouver parmi les députés qui ont rapporté ce propos l'honorable M. Dupont de l'Eure. Vous avez entendu son intéressante déposition à l'égard de la déclaration de M. Boubelle. Il est bien certain que si cet honorable député eût attaché au propos de M. Kœchlin, ou au propos de M. Poubelle l'importance qu'on semble leur attacher, il n'eût pas manqué de s'y arrêter, de les signaler au conseil où on sait qu'il avait l'habitude de faire entendre toute la vérité.

» MM. Salvette, Thiers, Podenas, Gaëtan-Murat étaient présents; ils n'ont pas entendu ce propos, ou n'y ont pas attaché une importance qui l'aient gravé dans leur mémoire.

« J'arrive à M. de Bremont. Quant à celui-ci, que voulez-vous que j'en dise? Je ne le connais pas; je ne sais pas quelle est la mission que lui a confiée M. Cauchois-Lemaire; mais ai-je besoin d'approfondir ici ce qui a excité la sollicitude de M. le procureur-général? M. Poubelle aurait entendu dire à M. de Bremont qu'on avait fait des marchés qui compromettaient gravement le ministère. M. Poubelle aurait fait part de ce propos à M. Dupont (de l'Eure). Je regarde M. Poubelle comme un homme d'honneur, incapable d'avoir trompé le ministre; mais ce qu'il y a de bien certain, c'est que ce propos n'avait pas l'importance que lui attachait M. Poubelle, car l'homme qui comme M. Dupont (de l'Eure) avait l'habitude de dire les vérités les plus dures dans le conseil du Roi, n'aurait pas manqué d'y répéter ce propos s'il l'eût cru digne de fixer l'attention.

Lorsque nous arrivons maintenant à ces preuves positives qu'on avait annoncées, à ces lettres affirmatives venues de Londres, nous tombons dans M. Lavalino, ce médecin italien qui est arrivé à l'audience avec un lambeau de lettre sans authenticité que l'on n'a pas même voulu lire.

J'arrive ensuite aux lettres qui étaient, disait-on, en la possession de M. Mauguin. La rigueur de mon ministère me force de m'expliquer ici franchement. Cet honorable confrère, que j'estime et que j'aime tendrement, vous a déclaré qu'il avait eu ces lettres entre les mains. Mais qu'elles sont ces lettres? Emanent-elles de fournisseurs mécontents? Sont-elles des documents diplomatiques? Les prévenus ont dit, au commencement de ces débats, qu'ils ne voulaient pas déclarer où étaient ces lettres. M. Mauguin dit, à son tour, que ces lettres ne sont plus entre ses mains, qu'il les a brûlées. S'il fallait faire mystère de ces lettres, si le secret devait être gardé, ne devait-il pas l'être surtout à l'égard des journaux, explosion bruyante et souvent dangereuse de l'opinion publique.

Disons-le donc, ces preuves, ces lettres affirmatives dont on nous menaçait, ce n'est pas le lambeau informe de lettre de M. Lavalino, ce ne sont pas les lettres de M. Mauguin. Nous avons sommé les prévenus de produire ces lettres qu'ils avaient annoncées, ces lettres devaient arriver dans les débats: vous pouvez juger si elles doivent désormais y figurer.

La diffamation reste donc seule dans la cause; elle pèse de tout son poids sur la tête des prévenus.

Messieurs les jurés, vous êtes les vengeurs de la société. Comme nous sans doute vous aimez ardemment la liberté; vous voulez que la presse soit libre, mais aussi vous voulez que cette liberté ne soit pas de la licence. Si la vie des citoyens était livrée sans défense aux plus perfides insinuations, il n'y aurait pas d'homme assez énergique pour lutter contre cette puissance. Nous nous en reposons sur votre impartiale justice et sur votre fermeté.

M. Dupin jeune, avocat de M. Casimir Périer, se lève et dit: J'ai dû laisser au défenseur de M. le maréchal Soult le soin d'entrer dans tous les détails nécessaires pour expliquer tout ce qui concerne les marchés de fusils. Je n'ai en ce moment qu'un mot à ajouter pour M. le président du conseil. Ainsi que vous le savez, deux marchés ont été conclus, l'un provisoire, l'autre définitif et qui a reçu son exécution. A l'époque où le premier marché a été conclu, M. Casimir Périer faisait partie du cabinet; il était simple ministre d'état, appelé à prendre part aux délibérations du conseil; mais il n'était chargé d'aucun acte d'exécution. Il n'a donc coopéré ni directement ni indirectement à ce premier marché. Comme d'ailleurs ce marché a été abandonné, ce n'est pas à lui que se reportait le reproche d'avoir reçu un million pour pot-de-vin. A l'époque où le second marché a été conclu, il avait le bonheur de n'être plus ministre, et dès lors il n'a pu participer en rien à ce marché. Comment se fait-il donc que la haine ait pu l'atteindre? Je ignore: j'attendrai les explications que donneront les défenseurs des prévenus, et je demanderai la permission d'y répondre.

M. Persil, procureur-général, prend la parole.

MM. les jurés, dit ce magistrat, les débats et les plaidoiries des parties civiles rendent facile la tâche du ministère public. Le ministère public n'a pas à juger, encore moins à vous soumettre les actes de l'administration; les questions que ces actes peuvent faire naître, seront appréciées par d'autres juges, et le temps n'est pas éloigné où, dans l'examen des comptes de 1831, la Chambre des députés appréciera les marchés de fusils et la conduite des ministres; le ministère public n'a qu'une accusation à examiner.

Deux ministres, deux hommes d'honneur, l'un qui s'est couvert de gloire dans les camps, et qui par son administration a acquis des droits à la reconnaissance du pays; l'autre qui, dans une opposition de quinze années, a acquis une popularité qui (j'en suis sûr, et l'histoire nous l'apprendra), n'aura fait que s'accroître par sa conduite dans le poste élevé où la sagesse du Roi l'a placé; ces deux hommes se plaignent de diffamation.

Comme partie publique dans l'intérêt de la société qui ne permet pas que le premier magistrat du pays, après le roi, soit soupçonné, nous sommes obligés de justifier l'accusation qui a déjà subi deux degrés de juridiction, la chambre du conseil et la chambre des mises en accusation.

Qu'avons-nous à faire? Nous devons expliquer d'abord ce qu'on doit entendre par *diffamation*; car le langage des lois n'est pas toujours le langage du monde; nous devons ensuite rapprocher de l'article incriminé dans lequel les parties civiles voient une diffamation, les principes de la loi sur la diffamation; nous devons enfin discuter les excuses, les défenses des prévenus.

Qu'est-ce d'abord que la diffamation? C'est, aux termes de la loi, toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auxquels le fait est imputé. Le terme de cette définition sont bien précis et facilement saisissables.

Ainsi d'abord la loi indique l'imputation d'un fait, c'est-à-dire l'énonciation d'un fait déterminé, positif; la loi va plus loin; elle ne demande pas seulement qu'un fait soit imputé; il lui suffit qu'un fait soit allégué; ainsi il n'est pas nécessaire pour diffamer de dire qu'on accuse telle personne de tel fait positif, il suffit d'une simple allégation. Je publie que j'ai entendu dire que M. un tel s'est rendu coupable d'une action malhonnête; je commets une diffamation.

La loi dit, d'un autre côté, que la diffamation réside dans l'énonciation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'un individu; ainsi il ne faudra pas avoir formellement déshonoré quelqu'un; si seulement vous avez répandu des soupçons, si par suite de ces soupçons la société ne peut plus être tranquille sur le jugement qu'elle a à porter sur

telle personne que vous lui avez dénoncée; si vous avez élevé un doute sur cette personne; vous avez porté atteinte à sa considération.

Ainsi non-seulement il ne faut pas l'affirmation d'un fait, il suffit d'une allégation qui puisse faire naître des doutes. Dès qu'il y a un doute sur l'honneur d'un homme, sa considération est altérée, il est diffamé.

Après avoir posé ces principes, M. le procureur-général passe à l'examen de l'article, dont il donne lecture:

Ainsi, continue-t-il, le bénéfice serait, pour chaque ministre, de plus d'un million; c'est sous forme d'interrogation que cette imputation est présentée; en est-elle pour cela moins reprehensible? On demande s'il n'est pas vrai qu'un million de pot-de-vin a été reçu; verrons-nous la l'imputation ou l'allégation que la loi exige pour qu'il y ait diffamation?

Oui, Messieurs, il y a de la imputation formelle d'un acte méprisable; car la forme sous laquelle la pensée est rendue est tout à fait indifférente; on peut aussi bien affirmer par la voie de l'interrogation qu'autrement. Si par exemple je dis: oseriez-vous nier que vous vous soyez trouvé hier à la Cour d'assises, c'est tout-à-fait comme si je disais: vous ne niez pas sans doute que vous vous êtes trouvé hier à la Cour d'assises. La forme de la phrase n'y fait donc rien; les deux ministres sont très positivement accusés d'avoir stipulé à leur profit et reçu un million de pot-de-vin.

Mais au surplus, s'il n'y a pas imputation précise d'un fait de la part du rédacteur de la Tribune, il y a tout au moins allégation d'un fait. Il est bien clair qu'on allègue (sauf à vérifier plus tard), que MM. Soult et Périer, ont touché chacun un pot-de-vin d'un million; c'est tout ce qu'il me faut pour établir un délit.

Si MM. Soult et Périer n'eussent pas porté plainte, pourrait-on affirmer qu'il ne resterait dans la pensée de personne qu'enfin, il serait fort possible qu'un pot-de-vin eût été reçu? Il suffit que la stipulation de ce pot-de-vin puisse être crue par quelqu'un, pour que la considération des deux ministres en souffre, et pour qu'il y ait eu, par conséquent, diffamation de la part de la Tribune.

J'ai déjà justifié deux des propositions que j'avais énoncées. J'ai défini la diffamation; j'ai appliqué cette définition au texte de l'article. Maintenant, comment les prévenus se défendent-ils? De deux manières:

Ils se sont jusqu'à présent justifiés, en disant qu'ils n'avaient pas avancé un fait, mais qu'ils avaient seulement provoqué une explication; ils ont ajouté qu'ils allaient prouver la vérité de l'inculpation.

Examinons: Est-il exact de dire que les prévenus n'ont pas avancé un fait, mais simplement provoqué une explication? Je ne crains pas de le dire; cette distinction à laquelle le prévenu a recouru, repose sur une équivoque indigne du caractère qu'il a essayé de se donner. (Mouvement.) C'est une équivoque; car M. Marrast ne peut nier que, dans son article, il ait avancé un fait tout au moins pour provoquer une explication.

Déjà M. Marrast avait, dans la Tribune, provoqué les ministres; plusieurs articles avaient paru dans ce journal, où les actes du ministère étaient critiqués; les ministres ne répondaient pas; M. Marrast voulait une réponse; il voulait que le ministère discutât ses accusations, afin de pouvoir lui-même répondre; que fait M. Marrast? Pour amener les ministres sur le terrain où il voulait les voir, il avance un fait; il faut donc voir dans l'article non pas seulement l'intention de provoquer une explication, mais l'articulation d'un fait. Le rédacteur de la Tribune dit aux deux ministres: nous vous accusons d'un vol, nous nous attachons à votre personne; nous verrons si comme individus vous serez plus accessibles à nos coups que vous ne l'avez été comme hommes publics. Voilà la pensée de M. Marrast; elle se retrouve partout, partout il la répète; comment a-t-il pu essayer de la nier devant vous?

M. Marrast ne pouvait réussir à amener cette discussion qu'il désirait; il s'est attaché à la personne des ministres; il les a (si je puis me servir de cette expression) saisis au collet. Je m'étonne d'autant plus des dénégations actuelles de M. Marrast, que je lis dans son interrogatoire ces paroles qu'il est important de rappeler: « J'ai pris le chemin le plus direct de la personnalité. »

Qu'il ne dise donc pas aujourd'hui qu'il n'a point avancé un fait; l'intérêt de sa défense trompe son jugement; il est positif que M. Marrast a avancé un fait qui porte atteinte à la considération des ministres; en d'autres termes, il est positif que M. Marrast a diffamé.

M. Marrast se présente comme le censeur des œuvres du ministère, et de tous ceux qui ont eu le malheur d'y coopérer; eh bien! il faut qu'il ait le courage de l'avouer. Il doit avoir eu de bonnes intentions; je ne les examine pas; mais je vois dans l'article incriminé un fait qui ne peut être nié. Et d'ailleurs la conduite de M. Marrast, pendant les débats, le prouve encore.

En quoi les débats consistent-ils? dans l'audition des témoins; quel est le but de l'audition des témoins? c'est la justification d'un fait allégué. Si dans la réalité, M. Marrast n'eût pas voulu publier un fait attentatoire à la considération de MM. Casimir Périer et Soult, M. Marrast n'aurait qu'à le dire dès le principe; si M. Marrast n'avait pas voulu diffamer, en appelant des témoins devant vous il ne pouvait que rendre sa position plus désastreuse; si le fait n'était ni dans les articles ni dans la pensée de M. Marrast, il n'aurait point à établir d'enquête, il pouvait dire tout simplement: je n'ai voulu et demandé que des explications.

Il est donc bien établi que M. Marrast a voulu publier un fait, celui du pot-de-vin qu'il prétend avoir été reçu par MM. Périer et Soult; ses réponses devant le juge d'instruction en font foi; il a voulu (ce sont ses expressions); il a voulu par le chemin de la personnalité arriver à ce qu'il désirait ardemment, c'est-à-dire à une controverse entre lui et les ministres. L'enquête qu'il a engagée ici avait le même but.

Avant d'examiner les témoignages, j'ai, comme partie publique, un autre devoir à remplir; je dois encore vous rappeler quelques principes.

Hier j'ai dit qu'en général on ne pouvait pas prouver la vérité d'un fait diffamatoire. Ainsi, quand on impute à un citoyen un fait portant atteinte à son honneur, on n'est pas admis à le prouver, et ceci répond à une erreur de droit commise par un des défenseurs des prévenus. J'ajoute qu'alors même qu'on a en main la preuve d'un fait portant atteinte à la considération de quelqu'un, on ne peut pas rendre cette preuve publique.

Vous avez connaissance qu'un individu a commis un vol; vous avez en main l'expédition du jugement où la condamnation est consignée. Eh bien! vous n'avez pas le droit de dire que cet individu est un voleur; si vous le dites, vous êtes coupable de diffamation.

La loi a fait une exception au profit, en faveur des hommes publics; je me sers du mot *en faveur*, qui me paraît répondre à l'intention qu'a eue le législateur; la loi n'a pas voulu que l'honneur, la considération de l'homme public pussent être suspectés, et faisant exception à la règle générale, elle a admis à leur égard la preuve du fait imputé; ainsi, dit la loi, nul ne sera admis à prouver la vérité des faits diffamatoires, si ce n'est en cas d'imputation contre les dépositaires ou agens de l'autorité.

Remarquez bien les expressions du législateur: s'il s'agit d'hommes publics on est autorisé à prouver la vérité des faits. Ainsi un homme prévenu de diffamation envers un dépositaire de l'autorité, est traduit devant vous; il ne peut se contenter de présomptions, d'administratives de preuve; il faut qu'il prouve la vérité du fait. Comment la prouve-t-il? Par tous les moyens qui s'offrent à lui; il la prouve par les écrits, par les témoignages, par tout ce qui peut enfin conduire à la conviction de la vérité du fait. Si l'on n'a pas la conviction de la vérité du fait, on n'a pas justifié innocente l'accusation, on a diffamé.

Examinons maintenant l'enquête. Lorsque M. Marrast a écrit son article, avait-il des preuves, des témoignages, du moins des présomptions?...

Si nous nous reportons au numéro de la Tribune du 10 juillet, nous voyons que M. Marrast n'avait point alors ce que lui appelle des preuves; mais qu'il prétendait avoir des témoignages, la déclaration de gens honorables, des présomptions.

Pour nous, nous irons plus loin; si M. Marrast avait tout ce que je viens de dire, des témoignages, des présomptions, des lettres, il avait des preuves; M. Marrast, en disant qu'il n'avait point de preuve, n'a point parlé en jurisconsulte; les preuves que la loi demande, c'est tout ce qui peut établir la vérité; toutes preuves sont acceptées par la justice; on ne demande point de preuves écrites; on sait bien que plus un crime est honteux moins celui qui l'a commis en a laissé de traces derrière lui. Si donc, je le répète, ce que M. Marrast a dit posséder en fait de documents, il le possédait réellement, il avait des preuves.

Mais en avait-il réellement? Non, Messieurs, il n'en avait aucune, et je suis en droit de le dire, il trompait le public.

Ici je ne puis juger que d'après le débat; ni le jury ni moi nous ne pouvons chercher ailleurs les éléments de notre conviction. Hier, j'ai interrogé M. Marrast sur les preuves qu'il avait entre ses mains; je lui ai demandé s'il avait, le 10 juillet, en sa possession, les correspondances qu'il a invoquées, et s'il les avait encore actuellement. M. Marrast n'a plus ces lettres; il ne les a pas conservées.

Au mois de septembre dernier, l'affaire s'est présentée ici. M. Marrast demanda la remise, et l'un des motifs énoncés par son avocat, fut qu'il y avait une multitude de pièces à examiner, et qu'un certain temps était nécessaire pour cela. Où ces pièces sont-elles?

J'ai demandé hier si on avait le droit, bien plus c'était mon devoir, que ces pièces fussent représentées; elles devaient être signifiées il y a un mois; on aurait pu opposer la prescription légale à une production tardive; mais comme il s'agissait de la justification ou de la flétrissure de deux ministres, je passai par dessus l'irrégularité, je compromis ma responsabilité; la loi dit que si les justifications ne sont pas faites dans les huit jours qui suivent l'arrêt de renvoi, il y a déchéance; je n'ai point eu égard à cela, j'ai consenti et je consens encore à la production des pièces; ces pièces ne sont point produites. Pourtant M. Marrast disait le 10 juillet qu'il avait des lettres importantes venues de Londres; il n'en a pas.

Hier j'ai entendu M. Bascans dire que depuis trois jours il était arrivé de Londres; sans doute il y était allé pour y chercher des preuves; je suis autorisé à dire qu'il n'en a trouvé que de contraires, puisqu'il n'en fournit aucune.

Hier, à la suite de nos interpellations, une lettre a été produite; d'après ce que je viens de dire tout à l'heure, nous aurions pu rejeter cette lettre; nous l'acceptons, au contraire, et nous recherchons ce qu'elle contient et de quel poids elle est au procès.

Quel est le caractère de cette lettre? Que dit-elle? Elle n'a aucune authenticité; elle ne porte pas même le timbre de la petite poste de Paris; pour la justice, elle est donc tout-à-fait insignifiante, et déjà, à l'occasion d'une pareille lettre, un de MM. les conseillers a fait observer qu'une lettre sans authenticité était comme nulle.

Mais quel est son contenu? C'est la déclaration d'un homme qui aurait offert des fusils à un prix moindre que celui convenu dans le marché; mais qu'est-ce à dire? qu'importe. Vous avez à décider s'il est prouvé que MM. Soult et Périer aient reçu un pot-de-vin; est-il question le moins du monde de pot-de-vin dans la lettre que je discute?

M. Marrast s'est plaint qu'on le ramenait toujours à cela; mais il le faut bien; les ministres se plaignent, non de ce qu'on dit des marchés; à cet égard ce sont d'autres juges qui prononceront; ils se plaignent de ce qu'on dit qu'ils ont reçu un pot-de-vin; or, votre lettre prouve-t-elle ce pot-de-vin? Aucunement.

Je résume donc en peu de mots la position de M. Marrast. Il n'avait aucune pièce entre les mains le 10 juillet; il disait cependant qu'il en avait; il altérait la vérité.

M. Marrast avait-il au moins des témoignages? Etait-on venu lui dire que MM. Périer et Soult avaient reçu un pot-de-vin? Non; il a fait citer trente-six ou trente-sept témoins; un seul de ces témoins a-t-il déposé avoir dit à M. Marrast qu'un pot-de-vin avait été payé? Non.

Quelques témoins ont inculpé les marchés, ou trouvé qu'ils n'avaient pas été faits comme ils auraient dû l'être; ils ont pu même laisser leur esprit s'abandonner à quelques soupçons vagues; mais aucun d'eux n'a dit sur le pot-de-vin d'un million un seul mot qui put vous être présent comme justifiant l'énonciation de M. Marrast.

Maintenant, je le demande, la réputation d'homme d'honneur peut-elle être ainsi livrée à la merci d'un journaliste?

Sans doute la mission des journalistes est grande et élevée; comme l'a dit un des avocats des parties civiles, ils exercent une magistrature immense, qui peut produire pour l'état un bien immense aussi; mais cela seulement quand ils se renferment dans les questions de politique générale. Avoir une opinion contraire à celle d'un ministre n'autorise point à inculper son honneur; il faut, même en politique, admettre que l'on peut trouver des gens d'honneur parmi ses adversaires; quant à moi je n'hésite point à proclamer la probité de tel homme dont je blâme d'ailleurs les opinions; je puis dire qu'il se trompe, qu'en allant plus vite que moi il risque de bouleverser l'état, mais je ne salirai point son honneur par des imputations flétrissantes.

Ainsi, dites du président du conseil qu'il se trompe dans son système d'administration; qu'en achetant des fusils en Angleterre il a fait une chose impolitique, attaquez si vous le voulez son jugement, son esprit, mais son honneur jamais; l'honneur est une chose sacrée à laquelle vous ne devez pas toucher.

» Disons donc que M. Marrast n'a produit aucune preuve à l'appui de son allégation; pas même une présomption.

» Il ne reste donc qu'une diffamation; il ne reste que la circonstance d'avoir attesté à la considération de deux citoyens honorables.

» Quant aux présomptions, qui se réduisent à quatre points, je dis que quand même toutes seraient vraies, quand MM. Périer et Soult auraient acheté en Angleterre des fusils qu'ils auraient pu acheter en France, lorsqu'ils auraient négligé de retirer les fusils de la Vendée; lorsqu'ils auraient acheté en Angleterre les fusils plus chers qu'en France; lorsqu'ils auraient repoussé des propositions plus avantageuses. Tout cela prouverait-il ce qui est à prouver dans la cause?

» Il faut reconnaître que M. Marrast se plaint à faire sa cause beaucoup plus grande qu'elle n'est; c'est nous qui appelons ici M. Marrast; oui, c'est nous qui vous appelons ici; nous ne vous avons pas cités devant la Cour d'assises pour y soutenir des théories; nous vous avons traduits devant la justice pour nous plaindre à elle du pot-de-vin d'un million dont vous avez parlé.

» Si vos présomptions étaient établies, cela prouverait tout au plus une mauvaise spéculation, une faute politique dont les ministres seraient responsables. Je ne veux point ici les justifier; dans une autre qualité cela pourra me regarder, à la Chambre des députés; nous examinerons les marchés lors de la discussion des comptes de 1851. Toute l'opération des marchés sera scrutée, critiquée; comptez sur la justice de la Chambre, qui ne permettra pas que les deniers publics soient dilapidés; si l'opération a été mauvaise, si les intentions ont été perverses les juges sont là.

» Maintenant examinons chacun de ces faits; voyons s'il en résulte autre chose que ce qui peut être parfaitement honorable pour un ministre.

» Les ministres ont acheté les fusils à l'étranger au lieu de les acheter en France. M. Marrast a voulu joindre hier à ce reproche celui de n'avoir pas organisé des fabriques pour confectionner des fusils français. Or, vous avez entendu hier les témoignages des membres du conseil et de l'honorable général Lafayette; que vous a dit M. le général Lafayette? Un mot qui le caractérise et qui justifie de la manière la plus complète l'opération. En septembre et en octobre, vous a dit M. de Lafayette, je ne voyais qu'une chose, des fusils! Je ne regardais point à l'argent, il fallait avant tout des fusils!

» En effet, il y avait bien des citoyens pleins d'ardeur et disposés à se réunir, mais ils n'avaient pas d'armes; y en avait-il en France qu'on put acheter? Non. Pouvait-on en faire confectionner en France? Alors on les aurait eues beaucoup trop tard; il n'est donc pas extraordinaire qu'on ait été chercher ces armes en Angleterre.

» En deuxième lieu, on aurait négligé de retirer les fusils de la Vendée. M. le général Lamarque a dit avec une grande vérité, qu'il n'y avait pas d'opération plus politique; car non seulement elle procurait des fusils à bon marché, elle désarmait encore des ennemis.

» Mais le ministère a-t-il commis la faute grave qu'on lui impute? vous avez entendu expliquer ce qui s'était fait. Le gouvernement mériterait en effet les plus graves reproches s'il n'avait pas continué l'opération dont il s'agit; mais il l'a continuée; et comment? par l'intermédiaire des autorités locales.

» Le gouvernement ne pouvant pas se passer d'intermédiaires; or, comment s'assurer de la moralité de ses agents? M. Lamarque en a connu un très honorable; mais le gouvernement pouvait-il être sûr que tous le seraient? Il lui a paru plus simple d'employer les agents tout naturel que lui offrait l'administration civile; l'événement justifiera lequel des deux modes devait être préféré. Il y aura là un acte d'administration à juger; on peut différer d'opinion sur la manière dont l'opération aura été continuée; mais voilà tout.

» En troisième lieu, les fusils ont été achetés plus cher en Angleterre qu'en France. Ici une explication est nécessaire. On perd de vue l'époque à laquelle le marché s'est fait. Pouvaient-on, en octobre, en novembre, se procurer des fusils en France? On a acheté tout ce qui était livrable en France. Il en fallait de tout prêts; il fallait donc absolument prendre les fusils de l'Angleterre. En quatrième lieu, des propositions plus avantageuses ont été rejetées; on a préféré le marché Gisquet. Non, Messieurs; presque toutes les propositions dont on vous a entretenus ont été faites et rejetées postérieurement à la conclusion du marché Gisquet.

» Voilà les faits expliqués. Mais souvenez-vous, Messieurs les jurés, que vous n'avez point à juger les marchés faits par le ministère vous avez à juger une calomnie, une diffamation.

» Nous avons suivi la défense jusque dans ses éléments les plus minces; nous avons démontré qu'il n'y avait ni preuves écrites ni témoignages; on a invoqué un bruit populaire, et nous avons vu ce qu'il était; enfin toutes les présomptions, nous les avons passées en revue et détruites.

» Il nous reste à entendre la défense des prévenus; j'espère qu'ils ne voudront pas ajouter une nouvelle diffamation à celle qui leur est imputée; ils sortiraient de leur caractère de prévenus qui doivent se défendre, mais ne doivent pas accuser.

Après une chaleureuse improvisation de M. Marrast, et un discours de M. Thouret, gérant de la Révolution, M. Michel prend la parole. Le défenseur était arrivé à la fin de la seconde proposition de sa plaidoirie, lorsque M. Marrast annonce à la cour que M. Baude désire être entendu sur un fait très-important, qu'il a involontairement omis dans sa déposition. (Mouvement de curiosité.)

M. Baude est aussitôt rappelé par M. le président, et déposé ainsi au milieu d'un profond silence:

« J'ai juré hier de dire toute la vérité; je crois donc devoir appeler l'attention de la cour et de MM. les jurés sur une circonstance omise dans ma première déposition. Cette circonstance est relative à une conversation entre M. le colonel Tugnot et moi; il est dans l'audience; je vous prierai de vouloir bien le faire appeler près de moi.

On fait approcher M. Tugnot.

M. Baude: Messieurs, c'est pendant que j'étais sous-secrétaire d'état au département de l'intérieur, que les marchés de fusils ont eu lieu. Je me rappelle qu'à ce sujet, nous eûmes avec M. Tugnot une conversation très-vive, et c'est de cette conversation que je viens vous entretenir. M. le colonel Tugnot est un homme de cette probité

rigide, qui fait partie de l'esprit de corps de l'artillerie, auquel il appartient. Si je me trompe, je le prierai de relever les erreurs que je pourrais involontairement commettre.

» Comme député du département de la Loire, que j'avais habité, la question de fabrication des armes avait pour moi un intérêt local; j'eus donc occasion de l'étudier. Je comparai le système de fabrication française avec celui d'Angleterre. Cette circonstance vous expliquera comment je fus frappé quand j'ai été instruit du marché consommé avec M. Gisquet, et alors surtout que je comparai le prix des fusils par lui livrés, avec le prix des fusils français.

» Député du département de la Loire, et chargé à ce titre par mes commettans d'obtenir quelques modifications dans les lois sur la fabrication des armes de guerre, il me parut impossible que dans le pays on pût croire que ces marchés se fussent passés à mon insu. Je témoignai ma tristesse profonde à M. Tugnot de ce qui se passait, et j'allai même, dans mon émotion, jusqu'à considérer la chose comme honteuse pour moi par suite des seuls soupçons de mes commettans. Je dis donc à M. Tugnot que je ne trouvais d'autre moyen de leur prouver que j'étais étranger à ces marchés qu'en donnant ma démission, et je restai deux jours entiers dans cette résolution. Cependant, en réfléchissant sur les explications de M. Tugnot, je suis resté à mon poste, et avec M. le maréchal Soult, qui m'honore de quelque bienveillance, ce que je n'aurais pas fait si quelque chose avait pu lui être reproché dans le marché des fusils.

» J'ai dit à la chambre des députés, j'ai répété à la cour d'assises, que le prix des fusils anglais parfaitement conformes et destinés pour armer la garde royale, était de 19 shellings (23 fr. 94 c.). Je me demandai comment il était possible, lorsque des fusils anglais neufs et bien conditionnés se vendaient 23 fr. 94 c., qu'un marché eût été fait pour des fusils anglais à raison de 34 fr. 90 c. Je rapprochai cela du prix des fusils français n° 1, et je me demandai comment il se pouvait qu'on eût passé un pareil marché, tandis qu'à Saint-Etienne on faisait des fusils pour 24 fr. M. Tugnot donna des explications qui calmèrent mes soupçons et me firent comprendre dans quelle position embarrassante M. le maréchal Soult s'était trouvé. M. Tugnot me raconta que M. Gisquet avait été envoyé à Londres comme agent du gouvernement français; qu'à Londres il avait conclu avec les fabricans des marchés par lesquels, pendant un espace de temps assez long, les négocians anglais s'étaient obligés à ne faire aucune espèce de livraison de fusils à d'autres qu'à M. Gisquet; qu'avant de conclure le marché avec M. le maréchal Soult, M. Gisquet lui avait dit en lui représentant ce marché: « j'ai à ma disposition trois cent mille fusils anglais; les négocians anglais se sont obligés à n'en fournir à qui que ce soit; si vous ne voulez pas de ces fusils, je les vendrai à d'autres puissances. » (Mouvement marqué dans tout l'auditoire.)

» Je n'affirme pas, continue M. Baude, que ces paroles aient été prononcées par M. Gisquet; mais ce que j'affirme, c'est que c'était là la position exacte dans laquelle nous paraissions être M. le maréchal, par suite des marchés passés à Londres par M. Gisquet. M. Soult dut se faire cette réflexion: mais si je ne prends pas à M. Gisquet les fusils qu'il me propose, n'est-il pas à craindre qu'il aille les porter à une puissance aujourd'hui notre alliée, et qui demain nous déclarera peut-être la guerre? Dès lors il s'agissait d'une différence de quatre cent mille fusils, deux cent mille de moins pour la France, et deux cent mille de plus à nos ennemis.

» M. le maréchal Soult, déterminé par cette haute considération politique, se décida alors à conclure le marché. Je déclare, quant à moi qui me suis élevé contre le prix des fusils, que j'aurais fait comme M. Soult, et que j'aurais pris les fusils de M. Gisquet, eût-il fait monter le prix à 50 francs.

M. Lavauz: Je ne suis pas le défenseur de M. Gisquet; cependant je dois faire observer que si M. Tugnot confirmait ce que vient de dire M. Baude, ce serait une véritable diffamation contre M. Gisquet, et il serait juste qu'il fût présent pour répondre.

M. le président: M. Gisquet aura plus tard la liberté de s'expliquer.

M. Tugnot, interpellé, répond qu'il se rappelle cette conversation; mais il déclare positivement qu'il n'a pu dire à M. Baude que M. Gisquet aurait menacé M. le ministre de la guerre de vendre les fusils à une autre puissance si le ministre ne les achetait pas.

M. Baude, répondant à une interpellation de M. le conseiller Berny: J'ai placé ce langage dans la bouche de M. Gisquet plutôt pour définir le droit dont il pouvait user, que comme déclaration faite par lui à M. Soult. C'était pour qualifier la position dans laquelle a dû se trouver le ministre de la guerre. Il y a plus, je fis même cette observation: M. Gisquet a été choisi comme spéculateur; pourquoi n'aurait-on pas plutôt choisi un officier d'artillerie? Il y en avait de bien capables d'acheter des fusils, et il aurait pu les avoir à 22 shellings plutôt qu'à 25. Ce choix me parut coûter cher au gouvernement; je me demandai même si M. Gisquet n'avait pas usé du caractère que lui donnait sa mission diplomatique pour obtenir ces obligations.

M. le procureur-général: M. Baude doit connaître toute l'importance d'une déposition de cette nature. Si M. Gisquet avait tenu à M. Soult le propos qu'on lui prête, ce serait un mauvais citoyen; que le témoin s'explique donc bien catégoriquement sur ce fait.

Après un assez long débat, M. Baude déclare en définitive que M. Tugnot ne lui a pas tenu ce propos, que

personne ne lui a dit que M. Gisquet ait menacé le ministre de vendre les fusils à une puissance étrangère, mais qu'il en a fait lui-même la réflexion, comme étant une conséquence des marchés passés à Londres, par M. Gisquet, avec les fabricans anglais.

Un juré: Mais il faut observer que M. Gisquet a dit lui-même que les fabricans de Birmingham avaient passé des marchés semblables à l'égard du gouvernement anglais.

M. Marrast: Nous devons loyalement déclarer qu'une pareille déposition pourrait faire changer la face des débats, et nous placer vis-à-vis du maréchal Soult dans une toute autre position.

M. Lavauz: Reconnaissez-vous la diffamation?
M. Marrast: Ce n'est pas là ce que je veux dire; il ne peut pas y avoir eu diffamation, puisque je n'ai fait qu'émettre un doute.

Audience du soir.

Après une suspension de séance depuis six heures jusqu'à sept, la Cour entend successivement les plaidoiries de M. Michel, de M. Dupin jeune, que nous publierons demain en entier, celles de M. Moulin et de M. Bethmont, et la réplique de M. Michel.

M. Marrast: J'avais l'intention de dire quelque chose, mais l'heure trop avancée et la fatigue résultant de ces débats m'engagent à me taire; je ne raconterai qu'un fait, il vient de m'être communiqué: le gouvernement a reçu de Berlin des lettres affligeantes; il paraît que la Pologne, indignée de la conduite de notre gouvernement, demande des armes pour marcher contre la France. (Murmure général d'incrédulité.)

Une voix: C'est diffamer les Polonais!
A minuit et demi, après un très court résumé de M. le président, le jury entre dans la salle des délibérations, où il ne reste qu'un quart d'heure.

La question suivante était posée pour chacun des prévenus:

« Les sieurs Armand Marrast, Bascans et Thouret sont-ils coupables d'avoir, dans un article inséré dans le numéro de la Tribune du 9 juillet 1831, imputé à M. Casimir Périer et à M. le maréchal Soult, des faits relatifs à leurs fonctions de ministres du roi, et qui porteraient atteinte à leur honneur et à leur considération. »

La réponse du jury, à l'égard d'Armand Marrast, est: oui, le prévenu est coupable à la majorité de plus de sept voix, et à l'égard des deux autres prévenus: non, ils ne sont pas coupables.

M. Lavauz se lève et donne lecture des conclusions suivantes:

Attendu qu'il résulte des débats et de la déclaration du jury que le sieur Marrast a fausement imputé aux sieurs Casimir Périer et maréchal Soult, d'avoir reçu chacun un pot-de-vin qui serait d'un million, à l'occasion des marchés de fusils anglais;

Que, pendant plusieurs mois, le sieur Marrast a soutenu et accrédité cette diffamation par des imputations injurieuses aux deux ministres;

Que notamment il a affirmé qu'il prouverait la diffamation par des témoignages d'hommes d'honneur et des lettres venues de Londres;

Que ces manœuvres, employées pour tromper l'opinion du pays, à laquelle seule ils ont dit s'adresser, ont causé aux requérans un tort que la Cour doit réparer;

Condamne le sieur Marrast, et par corps, à payer aux sieurs Casimir Périer et maréchal Soult, la somme de dix mille francs, et le condamne aux dépens.

M. le procureur-général: Vu la déclaration du jury, nous requerrons l'application de la loi.

M. le président, au prévenu: Avez-vous quelques observations à faire.

M. Marrast: D'aucune espèce. Je trouve seulement les dommages-intérêts bien peu considérables.

La Cour se retire, et après une délibération qui a duré beaucoup plus long-temps que celle du jury, M. le président prononce un arrêt par lequel:

« Vu l'article 16 de la loi du 17 mai 1819, qui porte: Art. 16. « La diffamation envers tout dépositaire ou agent de l'autorité publique, par des faits relatifs à ses fonctions, sera punie d'un emprisonnement de huit jours à dix-huit mois, et d'une amende de 50 fr. à 3,000 fr. »

L'emprisonnement et l'amende pourront, dans ce cas, être infligés cumulativement ou séparément, selon les circonstances. »

» En ce qui touche l'action publique:
» Condamne le sieur Marrast à 6 mois d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende;

» En ce qui touche les dommages-intérêts:
» Considérant qu'en matière de diffamation, et notamment dans l'espèce, ce n'est pas dans la quotité des dommages-intérêts que l'individu diffamé peut trouver la réparation du tort qu'il a éprouvé, mais bien dans la déclaration du principe qui la lui accorde;

» Condamne le sieur Marrast à 25 fr. d'amende et aux frais.

» Ordonne la destruction des numéros saisis, l'insertion de l'extrait du présent arrêt dans la Tribune et l'affiche au nombre de 50 exemplaires. »

Il est une heure et demie. L'auditoire s'écoule en silence.

Le Rédacteur en chef, gérant,

Darmanin.